



P O L I T I Q U E S E T P R O C É D U R E S

En vigueur à compter de juin 2019

Table des matières

SECTION 1. CODE DE DÉONTOLOGIE.....	3
SECTION 2. POLITIQUES, PROCÉDURES ET PLAN DE RÉMUNÉRATION INTÉGRÉS AU CONTRAT DU PROMOTEUR.....	4
SECTION 3. AVIS IMPORTANT RELATIF À LA LOI E-SIGN - CONSENTEMENT AU DOSSIER ÉLECTRONIQUE	5
SECTION 4. DEVENIR PROMOTEUR.....	6
SECTION 5. AVANTAGES DU PROMOTEUR.....	7
SECTION 6. EXIGENCES ET RESTRICTIONS DU PROMOTEUR	7
SECTION 7. PRATIQUES COMMERCIALES DES PROMOTEURS.....	10
SECTION 8. RAPPORTS, RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS ET SECRETS COMMERCIAUX	13
SECTION 9. PARRAINAGE ET FORMATION	14
SECTION 10. PROCÉDURES DE COMMANDE	15
SECTION 11. EXPÉDITIONS	17
SECTION 12. PROCÉDURES DE RETOUR	18
SECTION 13. PUBLICITÉ ET UTILISATION DES MARQUES DE COMMERCE ET AUTRES CONTENUS	20
SECTION 14. COMPENSATION	25
SECTION 15. CESSION DU CONTRAT DE PROMOTEUR	27
SECTION 16. ANNULATION	28
SECTION 17. MESURES CORRECTIVES, GRIEFS ET PLAINTES.....	29
SECTION 18. GARANTIES, LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION.....	30
SECTION 19. DIVERS ; RÈGLEMENT DES LITIGES.....	31
SECTION 20. POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.....	35

Les présentes « Politiques et Procédures », dans leur forme actuelle et telles qu'elles peuvent être modifiées à la seule discrétion de QuiAri SARL (« QuiAri LLC » « QuiAriou la « Société »), sont incorporées au Contrat du promoteur QuiAri conclu par et entre QuiAri et chaque Promoteur Indépendant (« Promoteur »). Dans les présentes Politiques et Procédures, le terme « Contrat », lorsqu'il est utilisé, désigne collectivement le Contrat du Promoteur QuiAri, les Politiques et Procédures, et le Plan de Rémunération QuiAri.

SECTION 1. CODE DE DÉONTOLOGIE

En tant que Promoteur, vous êtes le visage de QuiAri. Vous nous représentez tous les jours lorsque vous interagissez et partagez votre histoire. Il est important que nos Promoteurs se conduisent de manière à respecter les standards élevés de la marque QuiAri. Cette Section 1 est le Code de déontologie de QuiAri. Les promoteurs sont tenus d'examiner et de respecter en tout temps le Code de Déontologie de QuiAri. Lorsque vous partagez des informations sur QuiAri et ses Produits, communiquez toujours honnêtement, respectueusement, exactement et avec intégrité. Notre succès mutuel repose sur votre compréhension et votre exécution des politiques et procédures, ainsi que de toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à votre organisation QuiAri. Ce code d'éthique est conçu pour vous protéger, vous, votre entreprise, QuiAri et surtout, tous les Promoteurs et Clients. Vous devez à tout moment éviter toute conduite qui pourrait avoir un impact négatif sur QuiAri.

1.1. Agissez honnêtement et avec intégrité.

- Respectez toujours les droits des Clients et des Promoteurs et agissez avec intégrité.
- N'induisez pas les Clients en erreur et ne les trompez pas.
- Soyez authentique, honnête et respectueux ou respectueuse de la loi. Lorsque vous agissez en tant que Promoteur de QuiAri, vous vous conformerez à toutes les obligations légales qui s'appliquent à votre organisation QuiAri.
- Présentez-vous systématiquement comme promoteur QuiAri lorsque vous faites la promotion des Produits QuiAri ou du Programme QuiAri.

1.2. Soyez professionnel.

- Interagissez respectueusement avec vos clients, votre équipe QuiAri, les autres Promoteurs, les employés du Siège Social et toute autre personne que vous rencontrez dans le cadre de votre activité QuiAri.
- Répondez rapidement à toute plainte, efforcez-vous de rester de bonne foi et de régler la question de façon professionnelle.
- Gardez à l'esprit la différence entre ce qui est factuel et ce qui peut provenir de vos opinions ou désirs personnels, ou de ceux des autres membres de votre équipe, et prenez toujours soin de respecter les opinions et désirs des autres.
- En tant que représentant de QuiAri, tenez-vous aux normes les plus élevées de service envers vos clients et collègues Promoteurs.
- Un Promoteur ne doit pas rabaisser, discréditer, dénigrer ou diffamer QuiAri ou tout Promoteur ou Client de QuiAri.

1.3. Soyez responsable dans vos activités de promotion.

- Présentez toujours des informations exactes et utilisez les avertissements et clauses appropriées chaque fois que vous encouragez d'autres personnes à rejoindre QuiAri en tant que Promoteur.
- Vous ne devez jamais tromper, intimider ou vous engager dans des pratiques de recrutement illégales, y compris en suggérant que l'achat de Produits QuiAri est obligatoire.
- Toutes les formes de motivation que vous employez doivent être uniquement basées sur les ventes de produits QuiAri.
- Les promoteurs doivent travailler activement à l'établissement et au maintien d'une base de clientèle.
- Les interactions commerciales contraires à l'éthique ne seront pas tolérées.

1.4. Informez des gains potentiels de manière authentique.

- Ne promettez ou ne garantissez jamais aucun montant de gains.
- Présentez toujours les avertissements et clauses appropriés concernant les résultats usuels lorsque vous partagez des informations sur les gains potentiels, y compris les affirmations liées au revenu et au mode de vie.
- Illustrez adéquatement le niveau d'effort et de compétence requis pour réussir avec QuiAri. Ne simplifiez pas à l'excès et ne dites pas qu'il suffit de « travailler dur ».

1.5. Achetez de façon responsable.

- Achetez les produits QuiAri de manière raisonnable, responsable et en conformité avec les lois interdisant la consignation abusive de marchandises. Veuillez encourager vos collègues à faire de même.
- Les achats de produits ne peuvent être effectués qu'à des fins d'utilisation personnelle ou d'échantillonnage de produits, et non pour l'avancement du titre d'un promoteur ou pour gagner des primes.

1.6. Respectez les droits de propriété intellectuelle.

- N'utilisez jamais le nom, l'image, la photo, le logo ou toute autre propriété d'une célébrité, d'une entreprise, d'une organisation ou de toute autre personne ou entité sans avoir obtenu leur autorisation, leur approbation ou leur consentement par écrit au préalable.
- N'utilisez jamais de musique, de vidéos, d'images ou d'autres contenus, qu'ils se trouvent sur Internet et/ ou ailleurs, sans avoir obtenu une licence, une approbation ou un consentement écrit préalable.
- N'utilisez jamais le nom QuiAri, son logo ou d'autres actifs de la marque dans le cadre d'efforts promotionnels personnels, y compris dans des livres ou autres écrits, sans l'autorisation écrite préalable de QuiAri.

1.7. Protégez la vie privée des consommateurs.

- Sauvegardez et protégez toujours toutes les informations privées fournies par un Client/Promoteur ou un Client/Promoteur potentiel.
- Toutes les transactions du Client doivent être effectuées par le Client sur le site QuiAri.

1.8. Méthodes de vente inadmissibles.

- Les Promoteurs doivent en tout temps respecter et employer toutes les méthodes de vente décrites dans le présent Contrat.
- Les Promoteurs doivent en tout temps se conformer à toutes les lois fédérales, étatiques et autres lois applicables.
- Les Promoteurs n'utiliseront à aucun moment de système de contact téléphonique automatisé ou n'utiliseront des méthodes de vente de type « robocall »

SECTION 2. POLITIQUES, PROCÉDURES ET PLAN DE RÉMUNÉRATION INTÉGRÉS AU CONTRAT DU PROMOTEUR

Les présentes Politiques et Procédures, le Contrat du promoteur QuiAri ainsi que le Plan de rémunération QuiAri (collectivement, le « Contrat ») constituent l'intégralité du contrat entre QuiAri et un Promoteur.

Le Promoteur comprend que les Politiques et Procédures sont toujours affichées dans le « Back Office » du Promoteur. Le promoteur a examiné ou s'engage à examiner les Politiques et Procédures dans les trois (3) jours suivant l'acceptation du Contrat. Si le Promoteur n'accepte pas les Politiques et Procédures, le seul recours est d'annuler et de résilier le Contrat en envoyant un avis par courriel à QuiAri à support@quiari.com. Le fait de ne pas annuler et résilier le Contrat dans les délais impartis constitue l'acceptation par le Client des Politiques et procédures.

QuiAri se réserve le droit de modifier les Politiques et Procédures à sa discrétion. Les modifications entrent en vigueur trente (30) jours après la notification et la publication des dispositions modifiées dans le Back Office. Les politiques modifiées ne s'appliqueront pas rétroactivement aux conduites ayant eu lieu avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Le Promoteur a le droit de résilier le Contrat conformément à l'article 16.1 des présentes politiques. La résiliation n'est effective qu'à la réception par QuiAri d'une notification par courrier électronique envoyée et reçue à l'adresse support@quiari.com avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Le fait de ne pas résilier le Contrat avant la date d'entrée en vigueur d'une modification, couplé à l'exploitation ultérieure d'une activité QuiAri ou à l'acceptation ultérieure de primes ou de commissions constitue l'acceptation de la modification par le promoteur. Il est de la responsabilité du Client de se tenir informé et d'être au courant des présentes Politiques et procédures et de toutes les modifications affichées dans le Back Office, et QuiAri n'est en aucun cas responsable de la méconnaissance par le Client des présentes Politiques et procédures ou de toute modification y apportées.

2.1. Politiques et dispositions séparables.

Si l'une des dispositions du Contrat, dans sa forme actuelle ou dans sa version modifiée, est déclarée nulle ou inapplicable, en tout ou en partie, seule la ou les parties nulles ou inapplicables de ladite disposition seront retranchées du Contrat et les autres dispositions demeureront en vigueur. La disposition séparée doit être réformée de manière à être conforme à la loi et à refléter le plus fidèlement possible l'objet de la disposition originale. L'existence d'une réclamation ou d'une cause d'action d'un Promoteur contre QuiAri ne constitue pas une défense contre l'application par QuiAri d'une condition ou d'une disposition du Contrat.

2.2. Exhaustivité du Contrat.

Le Contrat, ainsi que tous les documents incorporés par référence, dans leur forme actuelle et tels que modifiés par QuiAri à sa seule discrétion, constitue l'intégralité de l'accord des parties aux présentes en ce qui concerne son objet. Le Contrat remplace tous contrats et toutes négociations, représentations et promesses antérieures ou contemporaines, écrites ou orales, se trouvant en contradiction avec le présent Contrat et ayant été l'objet d'une entente entre les parties concernant l'objet des présentes. Il n'y a pas de déclarations, d'ententes ou de contrats accessoires, oraux ou écrits, sauf dans les cas prévus aux présentes.

2.3. Résiliation par QuiAri.

QuiAri se réserve le droit, à sa discrétion, de résilier le présent Contrat avec effet immédiat après trente (30) jours de préavis écrit (ou plus court si des circonstances imprévues l'exigent) pour une raison quelconque ou sans raison.

SECTION 3. AVIS IMPORTANT RELATIF À LA LOI E-SIGN - CONSENTEMENT AU DOSSIER ÉLECTRONIQUE

La loi E-SIGN (Electronic Signatures in Global and National Commerce Act, 15 U.S.C. § 7001, et suivants), exige que vous consentiez à conclure un accord électronique avec QuiAri avant que l'accord soit signé. [Veuillez lire attentivement les informations suivantes.](#)

1. Si vous concluez un Contrat de Promoteur QuiAri en ligne et devenez ainsi un Promoteur, vous n'aurez pas à soumettre une demande sur papier. L'intégralité du Contrat entre un Promoteur et QuiAri sera attestée par un enregistrement électronique. Toutefois, vous devez consentir à l'utilisation d'un dossier électronique, lire l'intégralité du Contrat au cours du processus d'inscription et reconnaître par voie électronique que vous avez lu les modalités et conditions.

2. Pour accéder aux documents qui composent le Contrat et soumettre une demande en ligne, il faut utiliser un ordinateur personnel ayant un accès à Internet, un navigateur Internet et un logiciel de lecture de fichiers au format PDF.

3. Un Promoteur peut retirer son consentement à l'utilisation de dossiers électroniques en tout temps. Le retrait de ce consentement met fin au contrat entre QuiAri et le Promoteur, avec effet immédiat. Pour retirer son consentement à l'utilisation exclusive d'enregistrements électroniques (et résilier ainsi le Contrat avec QuiAri), le Promoteur doit le faire par l'intermédiaire du Back Office du Promoteur ou en contactant QuiAri à l'adresse support@quiari.com.

4. Le Promoteur peut obtenir une copie papier du Contrat en envoyant une demande par courrier électronique à l'adresse support@quiari.com. La demande doit inclure le nom et le numéro d'identification du Promoteur, son adresse postale et son adresse électronique. Sur réception d'une telle demande, QuiAri enverra la version alors en vigueur de chaque document à l'adresse postale du Promoteur. Le Promoteur sera facturé un dollar (1,00 \$) US par page pour ce service avec un minimum de dix dollars (10,00 \$) US.

5. Le Promoteur reconnaît et accepte que QuiAri peut modifier le Contrat et tous les documents qui y sont incorporés, à sa seule discrétion, moyennant un préavis en bonne et due forme, tel que spécifié dans ces documents. Le Promoteur peut accéder à la version de ces documents qui était en vigueur au moment où le Promoteur a signé le Contrat par voie électronique. Les documents remplacés ou périmés sont archivés par QuiAri et sont mis à disposition en contactant QuiAri. La version la plus récente du Contrat est toujours disponible dans le Back Office du Promoteur pour consultation, impression et téléchargement.

6. En cas de modification de l'équipement ou du logiciel nécessaire pour accéder au Contrat et aux documents qui y sont incorporés, QuiAri en informera chaque Promoteur et lui fournira une liste des équipements et logiciels nécessaires à cet effet. Dans un tel cas, le Promoteur peut résilier le Contrat avec effet à compter de l'envoi et de la réception par QuiAri d'un courrier électronique à l'adresse support@quiari.com dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le Promoteur reçoit l'avis de modification de QuiAri.

7. En cliquant sur la case « J'accepte » de l'Application QuiAri, vous consentez à l'utilisation des enregistrements électroniques attestant du Contrat. Si vous cliquez sur la case « Annuler », le processus d'inscription sera terminé, vous serez renvoyé à la page d'accueil de QuiAri, et aucun accord entre vous et QuiAri ne sera en vigueur ou effectif.

SECTION 4. DEVENIR PROMOTEUR

4.1. Durée et renouvellement d'une organisation QuiAri.

La durée de ce Contrat est d'un an (sous réserve d'une résiliation préalable conformément aux Politiques et procédures). La durée du présent contrat sera automatiquement renouvelée chaque année, à moins que le Promoteur ne donne un avis écrit d'annulation par courriel à l'adresse support@quiari.com cinq (5) jours avant la date de renouvellement. Chaque renouvellement coûte vingt-cinq dollars (25,00 \$) US.¹ Le Promoteur sera avisé d'un prochain renouvellement par une notification dans le « Back Office » du Promoteur au moins trente (30) jours avant la fin de la durée annuelle du Contrat. Si le Promoteur ne fournit pas un avis d'annulation en temps opportun, le Contrat sera automatiquement renouvelé pour une année supplémentaire et les frais de renouvellement seront facturés au mode de paiement principal que le Promoteur a enregistré dans son dossier auprès de la Société.

Si le contrat n'est pas renouvelé, ou s'il est annulé ou résilié pour quelque raison que ce soit, le Promoteur perd immédiatement tous ses droits en tant que Promoteur QuiAri ainsi que son éligibilité à vendre les produits et services QuiAri. Dès le non-renouvellement, l'annulation ou la résiliation du présent Contrat, le Promoteur renonce à tous les droits que le Promoteur détient en vertu du Contrat et de la loi, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété sur l'ancienne organisation en aval du Promoteur et sur toute prime, commission ou autre rémunération provenant des ventes et autres activités de son ancienne organisation en aval. Le Promoteur ne sera pas éligible à recevoir des commissions, primes ou autres revenus résultant des activités du Promoteur ou des activités de l'ancienne organisation en aval du Promoteur.

¹ Les frais de renouvellement annuels sont facultatifs dans le Dakota du Nord.

4.2. Statut d'entrepreneur indépendant.

Tous les Promoteurs sont des entrepreneurs indépendants engagés dans leurs propres activités commerciales. Chaque Promoteur doit établir ses propres moyens et méthodes de vente conformément aux dispositions du Contrat. QuiAri ne traitera pas le Promoteur comme un employé de QuiAri aux fins de l'impôt fédéral ou d'état ou à toute autre fin. QuiAri ne traitera pas le Promoteur comme un employé de QuiAri aux fins de l'impôt fédéral ou d'état ou à toute autre fin. Il est strictement interdit aux promoteurs de représenter, d'affirmer ou d'insinuer que la relation entre QuiAri et un Promoteur est autre que celle décrite ci-dessus. Le Promoteur dégage QuiAri de toute responsabilité et indemniserà QuiAri de toute réclamation, de tout dommage ou de toute responsabilité découlant des pratiques commerciales du Promoteur. Les promoteurs n'ont pas le pouvoir de lier QuiAri à quelque obligation que ce soit.

4.2.1. Conformité aux lois. Les promoteurs doivent se conformer à toutes les lois, statuts, règlements et ordonnances fédéraux, étatiques et locaux applicables concernant l'exploitation de l'activité du Promoteur. Les promoteurs sont responsables de leurs propres décisions et dépenses de gestion, y compris toutes les estimations de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le travail indépendant. À la fin de chaque année civile, QuiAri émettra à chaque Promoteur un formulaire 1099 Divers de l'IRS (IRS Form 1099 Misc.) pour la rémunération des non-employés, tel que requis (la loi actuelle exige que les formulaires 1099 soient seulement remplis pour les revenus annuels de six cents dollars [600,00 \$] US et plus au cours d'une année civile). Étant donné que les promoteurs ne sont pas employés par ou pour QuiAri, la Société n'est pas responsable du paiement ou du co-paiement de quelques avantages sociaux pour employés, retenues ou remises légales, ou de tout autre montant ou contribution que ce soit tel que requis par la loi en ce qui concerne la paie, la retenue ou le versement au nom des employés.

4.3. Aucun changement ou correction de parrain ou de placement.

Dans la mesure où QuiAri calcule et paie les commissions par son option de paiement le jour-même « Same Day Pay », les changements de Parrainage ou de Placement ne seront en aucun cas acceptés après la Soumission de la demande initiale.

SECTION 5. AVANTAGES DU PROMOTEUR

5.1. Avantages du promoteur

Le statut du Promoteur donne à celui-ci accès aux opportunités et aux avantages offerts par QuiAri. Ces avantages comprennent la possibilité pour le Promoteur de : (i) acheter des Produits QuiAri ; (ii) vendre des Produits QuiAri, être éligible et participer au Plan de Rémunération (recevoir des Commissions et des Primes d'Accomplissement, si admissibles) ; (iii) parrainer des Clients et d'autres Promoteurs potentiels dans le Programme QuiAri, pour construire une organisation en aval et obtenir des promotions de rang, suivant le Plan de Rémunération ; (iv) recevoir périodiquement des communications QuiAri ; et (v) sur paiement des frais appropriés, le cas échéant, participer volontairement aux programmes d'assistance, de service et de formation parrainés par QuiAri, ainsi qu'aux programmes de motivation, de promotion, d'incitation et de reconnaissance pour les Promoteurs. Les Promoteurs comprennent qu'il est du droit exclusif de QuiAri d'accepter ou de refuser les commandes soumises par tout Promoteur.

SECTION 6. EXIGENCES ET RESTRICTIONS DU PROMOTEUR

6.1. Âge légal.

Les Promoteurs doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans. Les produits QuiAri ne sont pas destinés à être consommés ou utilisés par des personnes n'ayant pas l'âge requis et toute personne n'ayant pas l'âge requis ne sera pas autorisée à faire la promotion de nos produits. Aucune image ou ressemblance à une personne mineure ne doit être utilisée dans quelque publicité que ce soit associée à QuiAri.

6.2. Pas d'achat requis.

Les Promoteurs ne sont pas tenus d'acheter un Produit, un service ou un programme QuiAri pour participer au Plan de Rémunération QuiAri.

6.3. Aucune exigence en matière d'inventaire.

Les promoteurs ne sont pas tenus d'acheter ou de maintenir un stock de produits QuiAri et peuvent maintenir des comptes actifs et gagner des commissions sans constituer un stock ou à acheter un produit. Les commandes peuvent être traitées directement avec la Société pour le compte du Promoteur sur le site QuiAri. Les Promoteurs reçoivent un crédit intégral aux termes du Régime de Rémunération pour toutes leurs ventes directes. Les Promoteurs peuvent, à leur gré, acheter des Produits QuiAri en vrac pour les revendre aux Clients ou les utiliser à d'autres fins dans le cadre d'activités commerciales (par exemple, des mesures incitatives ou des essais de produits). Ces achats en gros par un Promoteur ne doivent pas être effectués dans le but d'obtenir des titres de Reconnaissance ou des Primes d'Accomplissements et ne doivent pas être excessifs par rapport aux revenus d'un Promoteur qui effectue de tels achats.

6.4. Exigences en matière de formation.

Les Promoteurs peuvent parrainer d'autres Promoteurs. Le Promoteur parrain est tenu et responsable de former adéquatement chaque Promoteur parrainé. Une « formation adéquate » comprendra, sans toutefois s'y limiter, la transmission d'un avis et d'explications concernant : les Politiques et procédures, le Plan de Rémunération des informations concernant les produits, les revendications d'ordre médical et les stratégies de vente. Un Parrain doit maintenir une relation de leadership professionnelle permanente avec chaque Promoteur dans son organisation et doit remplir l'obligation d'exercer de bonne foi une fonction de supervision, de vente ou de distribution pour la vente ou la livraison de produits et services au consommateur.

6.5. Incitation des Promoteurs à violer les Politiques.

Les Promoteurs ne doivent pas, directement ou indirectement, inciter, encourager ou aider d'autres Promoteurs à violer les Politiques et procédures de QuiAri ou tout Contrat avec QuiAri.

6.6. Signalement d'infractions aux présentes politiques.

Les Promoteurs qui constatent qu'un autre promoteur a violé les Politiques et procédures de QuiAri ou tout accord avec QuiAri doivent en informer rapidement le service d'assistance QuiAri par écrit à l'adresse support@quiari.com. Les informations détaillées concernant l'incident (comme les dates, le nombre d'incidents et les personnes en cause) ainsi que tout document à l'appui devraient, dans la mesure du possible, être inclus dans le rapport.

6.7. Renseignements aux médias.

Les Promoteurs ne doivent pas interagir avec les médias concernant QuiAri, ses activités ou ses produits. Toutes les demandes de renseignements des médias, y compris de la radio, de la télévision, de la presse écrite, en ligne ou de tout autre média, doivent être adressées par écrit au service marketing de QuiAri, à l'adresse support@quiari.com.

6.8. Non-sollicitation des Promoteurs et Clients QuiAri.

Les promoteurs peuvent participer à d'autres activités de marketing de réseau simultanément, tout en participant aux activités de QuiAri sans enfreindre le Contrat. Toutefois, pendant la durée du Contrat et pendant un (1) an après la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, un Promoteur ne peut, directement ou indirectement, indépendamment ou conjointement avec ou au nom d'une autre personne ou entité, recruter ou chercher à recruter un Promoteur

ou un Client QuiAri actuel pour participer à toute autre activité de Marketing de Réseau ; cette restriction ne s'applique toutefois pas à un Promoteur ou Client QuiAri en aval parrainé par le Promoteur. Les termes « Recruter » et « Recrutement » désignent toute action ou tentative d'action directe ou indirecte visant au recrutement, à la sollicitation, au parrainage, à l'inscription, à l'encouragement, à l'assistance, au soutien, à la recommandation, à la suggestion ou à tout autre effort dont l'objectif est d'influencer un Promoteur QuiAri actuel à s'inscrire ou participer à une autre activité de Marketing de Réseau, que ce recrutement soit effectué de manière indépendante par le Promoteur ou conjointement avec d'autres personnes ou entités, ou en leur nom. Le recrutement a lieu et est interdit même s'il est initié par ou en réponse à la demande d'un autre Promoteur ou Client de QuiAri.

Si un Promoteur s'engage dans une autre entreprise, une autre activité ou un autre programme de Marketing de Réseau, il est de la responsabilité du Promoteur de s'assurer que l'activité QuiAri du Promoteur est exploitée conformément au Contrat et qu'elle est entièrement séparée et distincte de toute autre activité ou programme de marketing de réseau. A cette fin, le promoteur ne doit pas :

- Afficher le matériel promotionnel, le matériel de vente ou les produits QuiAri conjointement ou au même endroit que tout autre matériel promotionnel ou matériel de vente, ou encore produit ou service non directement lié aux activités de QuiAri (Pinterest et les sites de réseaux sociaux similaires ne sont pas concernés par cette politique).
- Violer la restriction stipulée ci-dessus concernant le recrutement de Promoteurs ou Clients QuiAri.
- Offrir, promouvoir, discuter ou afficher tout produit, service ou opportunité d'affaires qui n'est pas directement lié à QuiAri au cours d'une réunion, séminaire, convention, webinaire, téléconférence ou autre événement impliquant les produits, services ou affaires de QuiAri.
- Recommander, discuter, communiquer ou solliciter, directement ou indirectement, afin d'inciter ou de tenter d'inciter tout Client, Promoteur, vendeur, fabricant, fournisseur ou autre affilié commercial existant ou potentiel de QuiAri (ou toute autre Partie liée à QuiAri) à limiter, réduire, cesser ou mettre fin à une relation commerciale avec QuiAri (ou toute autre Partie liée à QuiAri).
- Inciter ou tenter d'inciter ou de persuader tout Client, Promoteur, vendeur, fabricant, fournisseur ou autre affilié commercial existant ou potentiel de QuiAri (ou toute autre Partie liée à QuiAri) à limiter, réduire, cesser ou mettre fin à une relation commerciale avec QuiAri (ou toute autre Partie liée à QuiAri).
- Solliciter ou détourner, ou tenter de solliciter ou de détourner toute opportunité d'affaires de QuiAri (ou de toute autre Partie liée à QuiAri) ; ou
- Interférer ou tenter d'interférer de quelque autre manière que ce soit dans les relations commerciales, contractuelles ou économiques existantes ou potentielles de QuiAri (ou de toute autre Partie liée à QuiAri).

Les parties conviennent que cette disposition survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.

QuiAri et le Promoteur conviennent que toute violation de cette disposition causera à QuiAri un préjudice irréparable pour lequel il n'existe pas de recours adéquat en droit, et que le préjudice causé à QuiAri l'emportera sur tout préjudice potentiel causé au Promoteur par l'introduction de toute mesure injonctive ou autre destinée à faire appliquer cette disposition et que, par conséquent, QuiAri aura droit à toute mesure provisoire, temporaire et permanente nécessaire pour prévenir toute violation supplémentaire à cette disposition.

6.9. Confidentialité du fournisseur.

Les relations d'affaires de QuiAri et leurs modalités avec ses fournisseurs, fabricants et fournisseurs actuels ou potentiels sont exclusives et confidentielles. Un Promoteur ne doit pas, directement ou indirectement, contacter, parler, communiquer ou interagir avec un fournisseur, un fabricant ou un vendeur existant ou potentiel, sauf lors d'un événement parrainé par QuiAri auquel le fournisseur, le fabricant ou le vendeur est présent à la demande de QuiAri.

6.10. Parrainage croisé.

Tout parrainage ou tentative de parrainage croisé est strictement interdit. Par « parrainage croisé », on entend l'inscription par un Promoteur de tout Client ou Promoteur existant de QuiAri, ou de toute personne ou entité qui a été Client ou Promoteur de QuiAri au cours des six (6) derniers mois calendaires, à une autre lignée de parrainage. Il est interdit d'utiliser le nom, le nom commercial, le nom d'emprunt, la société, la société en nom collectif, la fiducie ou le numéro d'identification fédéral ou fictif de toute autre personne ou entité (y compris un conjoint/une conjointe ou un parent/une parente) pour contourner cette politique. La présente politique n'interdit pas le transfert d'une entreprise QuiAri conformément à l'article 15.1.

En cas de Parrainage croisé, le Promoteur doit immédiatement en informer QuiAri. QuiAri peut, à sa seule, entière et perpétuelle discrétion, prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de tout Promoteur qui s'engage dans des activités de Parrainage croisé ou de tout Promoteur qui a été parrainé par cette méthode dans une autre lignée de parrainage. QuiAri peut, à sa seule, entière et perpétuelle discrétion, transférer à l'organisation en aval initiale d'un Promoteur incriminé tout ou partie de son organisation en aval en infraction ; toutefois, QuiAri n'est en aucun cas tenue de le faire.

Les Promoteurs exonèrent et déchargent QuiAri de, et renoncent à : toutes réclamations, défenses, objections, demandes, plaintes, dommages-intérêts et causes d'action contre QuiAri, que ce soit en matière de responsabilité délictuelle, contractuelle, d'équité ou autre, découlant de toute action disciplinaire de QuiAri ou s'y rapportant, y compris, sans limitation, le traitement réservé à l'organisation en aval du promoteur ayant bénéficié de parrainage croisé.

6.11. Ciblage d'autres démarcheurs.

Les promoteurs doivent s'abstenir de cibler, de solliciter, d'inciter ou de tenter de recruter un membre d'une autre entreprise de marketing de réseau pour rejoindre ou participe au programme de QuiAri en tant que Promoteur. Chaque Promoteur indemniserà et dégagera QuiAri de toute responsabilité en cas de réclamation, demande, dommage, pénalité, cause d'action, poursuite, arbitrage ou médiation découlant ou étant liée à une violation de cette disposition par un Promoteur.

6.12. Enregistrements.

'Les Promoteurs et les Clients s'engagent' à ne pas produire ou reproduire le matériel audio ou vidéo de QuiAri. Les Clients et les Promoteurs ne doivent pas enregistrer, de quelque manière que ce soit, une réunion QuiAri, une conférence téléphonique, un événement ou une conférence, ni afficher de tels enregistrements en ligne sur un réseau social.

SECTION 7. PRATIQUES COMMERCIALES DES PROMOTEURS

7.1. Fiscalité.

Les Promoteurs sont des entrepreneurs indépendants et seront traités comme des entrepreneurs indépendants aux fins de l'impôt fédéral ou des États. Les Promoteurs sont des entrepreneurs indépendants et seront traités comme des entrepreneurs indépendants aux fins de l'Impôt Fédéral ou des États. Les Promoteurs ne sont pas et ne seront pas traités comme des employés, des franchisés, des coentreprises, des partenaires ou des agents au regard des lois de l'Internal Revenue Code, du Social Security Act, du Federal Unemployment Act et du State Unemployment Act des États-Unis ou de toute autre loi, ordonnance, règle ou règlement fédéral, provincial ou local. En tant qu'entrepreneurs indépendants, les Promoteurs sont seuls responsables de la déclaration aux autorités fiscales fédérales ou étatiques de tous leurs revenus générés, tel que requis par la loi. Chaque Promoteur assume l'entière responsabilité de toute pénalité ou de tout intérêt résultant d'un manquement du Promoteur à déclarer correctement les revenus, les produits vendus ou toute autre information requise ou d'un manquement du Promoteur à payer correctement tout montant requis par une autorité fiscale fédérale ou étatique. QuiAri ne peut fournir aux Promoteurs aucun conseil fiscal. Veuillez consulter vos propres fiscalistes pour obtenir de tels conseils.

7.2. Assurance responsabilité civile.

En tant qu'entrepreneurs indépendants, les Promoteurs sont seuls responsables de souscrire l'assurance commerciale qu'ils jugent nécessaire ou prudente, y compris, mais sans s'y limiter, l'assurance relative aux événements en direct. QuiAri ne donnera aucun conseil aux Promoteurs concernant les décisions ou les produits d'assurance disponibles ou prudents.

7.3. Revendications d'ordre médical ou thérapeutique.

Les Promoteurs ne doivent pas, directement ou indirectement, déclarer qu'un produit QuiAri est approuvé par la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis, ni discuter ou suggérer qu'un diagnostic, une évaluation, un pronostic, une description, un traitement, une thérapie ou prise en charge, ou un remède à une maladie, une affection ou un trouble peut être amélioré par la consommation ou l'application du produit. Les Promoteurs comprennent que les produits QuiAri ne sont pas offerts pour, ou considérés ou destinés à être employés comme traitement médical d'un trouble ou d'une maladie, mentale ou physique, et les Promoteurs ne doivent faire aucune déclaration à ce sujet.

7.4. Aucune déclaration concernant l'approbation gouvernementale.

Les Promoteurs ne peuvent garantir que les Produits ou le Programme QuiAri ont été approuvés par un organisme gouvernemental ou réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, la FDA. De plus, les Promoteurs ne peuvent faire aucune réclamation ou représentation constituant des allégations thérapeutiques non mentionnées sur l'étiquette au sujet des produits QuiAri.

7.5. Reçu de vente au détail.

Dans le cas d'une revente de produits effectuée directement entre un Promoteur et un Client, le Promoteur fournira au Client deux (2) copies d'un reçu de vente au détail au moment de la vente. Le reçu de vente au détail doit énoncer certains droits de protection du client prévus par la loi fédérale. Le reçu doit informer les clients qu'ils ont le droit d'annuler tout achat de vingt-cinq dollars (25,00 \$) US ou plus dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de la vente. Pour un résident de l'Alaska qui effectue des achats d'un montant de dix dollars (10,00 \$) US ou plus, il s'agit de cinq (5) jours ouvrables ; pour un résident du Dakota du Nord âgé de soixante-cinq (65) ans ou plus qui effectue des achats d'un montant de cinquante dollars (50,00 \$) US ou plus, il s'agit de quinze (15) jours ouvrables ; enfin, il s'agit d'une période de quinze (15) jours après son inscription pour un Promoteur qui est un résident du Montana. Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas des jours ouvrables.

7.6. Traitement des renseignements personnels.

Les Promoteurs ont le devoir et la responsabilité de maintenir la confidentialité et la sécurité de tout renseignement personnel concernant un Promoteur ou un Client actuel ou éventuel de QuiAri. Les promoteurs doivent immédiatement jeter, déchiqueter, supprimer irréversiblement et détruire les Renseignements Personnels d'autres personnes lorsque la possession de ces renseignements n'est plus nécessaire. Les « **Renseignements Personnels** » comprennent, sans toutefois s'y limiter : les noms, adresses, adresses électroniques, numéros de téléphone, numéros de carte de crédit, renseignements de sécurité sociale ou d'identification fiscale, et autres renseignements associés à ces renseignements.

7.7. Obligations du Promoteur.

En contrepartie de ce Contrat et de l'utilisation des Produits et Services QuiAri, le Promoteur accepte de : (1) fournir des renseignements véridiques, exacts, à jour et complets, tel qu'exigé dans la demande d'inscription, et de (2) mettre à jour rapidement leur profil de Promoteur pour le maintenir exact, à jour et complet. Si le Promoteur fournit des informations fausses, inexactes, incomplètes ou obsolètes, ou si QuiAri a des motifs raisonnables de soupçonner que ces informations sont fausses, inexactes, incomplètes ou obsolètes, QuiAri se réserve le droit de suspendre ou de résilier le compte du Promoteur et de refuser toute utilisation actuelle ou future des Produits et Services.

7.8. Modifications de compte.

Un profil de Promoteur peut être mis à jour par le Promoteur en se connectant à son compte QuiAri et en soumettant les nouvelles données par voie électronique à l'adresse support@quiari.com.

7.9. Mots de passe.

Le Promoteur est responsable du maintien de la confidentialité de son mot de passe et est seul responsable de toutes les activités qui se produisent sur son compte. QuiAri n'est pas responsable des détournements, pertes ou dommages de toute autre nature causés en tout ou en partie par l'incapacité du Promoteur à maintenir la confidentialité de son mot de passe ; et les Promoteurs renoncent à toute réclamation, défense, objection, demande, plainte, dommage et cause d'action contre QuiAri, que ce soit en matière de responsabilité, contrat, équité ou autre, et résultant de ou liés de quelque manière à ce manquement du Promoteur. Un Promoteur peut modifier son mot de passe à tout moment en se connectant à son Compte QuiAri.

7.10. Allégations concernant les revenus.

Les Promoteurs ne doivent pas faire de déclarations ou d'allégations concernant des revenus ou profits, potentiels ou garantis, en lien avec le Programme. Tous les montants que les Promoteurs gagnent par le biais du Programme sont basés uniquement sur la vente des Produits QuiAri et non sur le simple fait de parrainer d'autres Promoteurs. Bien que les Promoteurs puissent croire qu'il est avantageux de divulguer à d'autres Promoteurs existants ou potentiels des informations concernant les revenus du Promoteur ou d'autres personnes, une telle conduite peut avoir des conséquences juridiques et avoir un impact négatif sur QuiAri et d'autres à moins que des renseignements appropriés n'aient été transmis conformément à la loi. Par conséquent, les Promoteurs doivent s'abstenir de faire toute déclaration, suggestion, projection, allégation ou estimation concernant le revenu potentiel ou garanti d'un autre Promoteur dans le cadre du Programme, et de divulguer des informations concernant le revenu propre du Promoteur dans le cadre du Programme (y compris les relevés de commissions provenant de leur Back Office, les relevés bancaires, les dossiers fiscaux ou autres documents similaires). Les Promoteurs peuvent faire des allégations relatives au mode de vie ou fournir des exemples de revenus hypothétiques si les conditions suivantes sont remplies : (i) l'information doit être exacte et non trompeuse ; (ii) les déclarations de revenu potentiel ou garanti ne peuvent être faites ; (iii) les gains réels ne peuvent être divulgués ; (iv) les exemples de revenus hypothétiques doivent être clairement indiqués comme tels ; et (v) la Déclaration Relative aux Revenus doit être fournie.

7.11. Déclaration relative aux revenus.

Lorsqu'il présente l'activité QuiAri à un Promoteur potentiel, ou dans tous les cas où un Promoteur QuiAri discute de l'opportunité de revenus QuiAri avec un Promoteur potentiel, le Promoteur qui fait une présentation doit fournir au(x) prospect(s) la version la plus récente de la Déclaration relative aux revenus de QuiAri (Income Disclosure Statement, ou « IDS »). L'IDS peut être téléchargé à partir du Back Office. Lors de sa présentation, le Promoteur doit indiquer clairement que le revenu n'est pas garanti et doit examiner en détail l'IDS en vigueur avec le prospect. Il est interdit aux promoteurs de modifier, de compléter, de réviser, d'amender ou de modifier l'IDS. Si un Promoteur présente l'entreprise QuiAri à un public au moyen d'une diapositive ou d'une autre présentation visuelle, l'une des diapositives ou l'une des pages de la présentation doit contenir l'IDS en vigueur, et il aucun autre graphique ou texte ne doit figurer sur cette diapositive ou page de présentation. Le Promoteur qui effectue la présentation doit discuter en détail de l'IDS avec son auditoire.

7.12. Présentations commerciales.

Les Promoteurs peuvent utiliser le matériel de Présentation Commerciale que QuiAri a mis à disposition par l'intermédiaire de QuiAriGear.com et du BackOffice du Promoteur pour promouvoir QuiAri et le Programme. Les présentations commerciales de l'entreprise doivent être reproduites dans leur intégralité et ne peuvent être modifiées ou révisées de quelque façon que ce soit. Les Promoteurs sont responsables de s'assurer qu'ils utilisent la version la plus récente des présentations commerciales QuiAri ; aucune autre présentation commerciale n'est approuvée pour utilisation par les Promoteurs.

7.13. Aucune exclusivité territoriale.

Il n'y a pas de territoires exclusifs à des fins de recrutement, et aucun Promoteur ne doit déclarer, alléguer ou laisser entendre qu'un Promoteur QuiAri a des droits territoriaux exclusifs.

SECTION 8. RAPPORTS, RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS ET SECRETS COMMERCIAUX

8.1. Rapports et renseignements confidentiels.

Les informations contenues dans la base de données QuiAri sont confidentielles et sont la propriété exclusive de QuiAri sous toutes leurs formes, y compris, mais sans s'y limiter, les médias électroniques, papier et numériques (collectivement, « **Informations Confidentielles QuiAri** »). Les informations Confidentielles QuiAri comprennent, sans s'y limiter, les rapports fournis aux Promoteurs, les plans d'affaires et les stratégies de QuiAri, les informations financières telles que les budgets, les revenus et les dépenses, la nature et le type de données et de rapports que QuiAri maintient, les listes organisationnelles et généalogiques de QuiAri, les listes des Promoteurs et les données relatives aux Promoteurs et Clients actuels, anciens et potentiels de QuiAri, y compris les noms, adresses, adresses électroniques et numéros de téléphone. QuiAri fournit à ses promoteurs l'accès à certaines de ces informations par l'intermédiaire du QuiAri Back Office, sous réserve de la reconnaissance et de l'acceptation par le Promoteur des obligations de confidentialité et de non-divulgence imposées par le Contrat et par la loi.

QuiAri a élaboré, compilé, configuré et tient à jour l'information confidentielle QuiAri en y consacrant beaucoup de temps, d'efforts et de ressources financières. Les informations, y compris tous les Rapports contenant ces informations, sous leur forme actuelle et future, telles que modifiées de temps à autre, constituent des actifs exclusifs et des secrets commerciaux économiquement avantageux de QuiAri. En conséquence, chaque Promoteur reconnaît et accepte que chaque Promoteur doit protéger la confidentialité des Informations confidentielles et des secrets commerciaux de QuiAri et ne pas divulguer ces informations à toute personne ou entité extérieure à QuiAri sans le consentement écrit préalable de QuiAri. Sans l'acceptation par les Promoteurs de la confidentialité et de l'obligation de non-divulgence, QuiAri ne fournirait pas ces informations à un Promoteur. Le droit d'un promoteur à accéder aux informations confidentielles et aux secrets commerciaux de QuiAri ou à les divulguer, y compris les Rapports et toute information qu'ils contiennent, est soumis à l'autorité exclusive de QuiAri et peut être résilié, refusé ou restreint à la seule discrétion de QuiAri.

8.2. Objet et utilisation des rapports.

Les rapports sont mis à la disposition du Promoteur dans le seul but d'aider les Promoteurs à travailler avec leur organisation en aval durant le développement de leur activité QuiAri. Les promoteurs peuvent utiliser les Rapports qui leur sont fournis pour aider, motiver et former les membres de leur organisation en aval.

L'accès d'un promoteur à ses Rapports est protégé par un mot de passe. Les Rapports sont fournis à chaque Promoteur QuiAri dans la plus stricte confidentialité. Ni les Rapports, ni les informations confidentielles qu'ils contiennent ne doivent être divulgués par un Promoteur à un tiers ou utilisés à des fins autres que l'exécution des obligations du Promoteur au titre du Contrat, sans l'accord écrit préalable de QuiAri. Toute utilisation ou divulgation non autorisée des Rapports constitue une mauvaise utilisation, un détournement et une violation du Contrat et de la loi applicable, et causera un préjudice irréparable à QuiAri.

8.3. Restrictions.

Pendant la durée du présent contrat et à tout moment par la suite, aucun Promoteur ne pourra, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de QuiAri :

8.3.1. Divulguer toute Information confidentielle de QuiAri à toute personne ou entité extérieure à QuiAri sans le consentement écrit préalable de QuiAri ;

8.3.2. Divulguer le mot de passe ou autre code d'accès du Promoteur à toute personne ou entité ; ou

8.3.3. Utiliser les Informations Confidentielles QuiAri à des fins autres que l'exécution des obligations du Promoteur au titre du Contrat.

8.4. Renvoi des Informations Confidentielles et des Rapports QuiAri en cas de résiliation.

A la demande de QuiAri, à tout moment et toujours suite à la résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit, le Promoteur doit immédiatement retourner à QuiAri l'original et toutes les copies de tous les Rapports et de toutes les autres Informations Confidentielles QuiAri ou secrets commerciaux appartenant à QuiAri, sous quelque forme que ce soit, en sa possession ou sous sa garde ou contrôle.

8.5. Violation.

En cas de non-respect par le Promoteur de l'une quelconque des clauses du présent paragraphe, la Société pourra demander une injonction afin d'éviter un préjudice irréparable à QuiAri ou à l'un quelconque de ses Promoteurs, ainsi que toute autre réparation disponible. Le droit à une injonction n'est pas le recours exclusif et QuiAri peut également exercer tous les autres recours disponibles en droit ou en équité. Le manquement à l'exercice de ces recours ne constitue pas une renonciation à ces droits.

8.6. Renseignements sur le Promoteur.

Chaque Promoteur est responsable de la mise à jour et de l'exactitude de ses renseignements. Les Promoteurs mettent immédiatement leur compte à jour pour tous les renseignements qui s'y trouvent. Il est particulièrement important qu'un Promoteur fournisse à QuiAri une adresse électronique à jour, car le courriel est le principal moyen de communication entre QuiAri et l'organisation en amont du Promoteur. En acceptant ces Politiques et procédures, le Promoteur consent à recevoir des courriels de QuiAri ainsi que de l'organisation en Amont du Promoteur. Chaque promoteur peut modifier ses renseignements personnels (p. ex. mettre à jour une adresse, un numéro de téléphone ou une adresse électronique). Le Promoteur accepte que QuiAri communique son nom, son numéro de téléphone, son adresse et son adresse électronique à l'organisation en amont du Promoteur. Le Promoteur doit présenter les documents juridiques nécessaires à l'appui de toute demande de changement de nom.

SECTION 9. PARRAINAGE ET FORMATION

9.1. Parrainage.

Les Promoteurs ont le droit de parrainer d'autres Promoteurs aux États-Unis et dans d'autres Pays. Les Promoteurs ne sont rémunérés que pour les ventes de produits aux consommateurs finaux, et non pour le simple parrainage de nouveaux Promoteurs.

9.2. Changement de Parrain.

La seule méthode et circonstance par laquelle un Promoteur existant peut changer de Parrain est la résiliation volontaire du Contrat et de la relation d'affaires du promoteur avec QuiAri. Dès la résiliation, le Promoteur perd et renonce à tous ses droits sur l'ancienne organisation en aval du Promoteur. Après six (6) mois calendaires à compter de la date de résiliation du Contrat du Promoteur et de la relation d'affaires avec QuiAri, l'ancien Promoteur peut présenter une nouvelle demande à QuiAri sous un nouveau Parrain. Si l'ancien Promoteur conclut un nouveau contrat avec QuiAri, le Promoteur n'a aucun droit à l'égard d'une ancienne organisation en aval.

9.3. Droits et responsabilités du candidat.

Il incombe au Promoteur potentiel de comprendre ses droits et obligations tels qu'ils sont énoncés dans le Contrat. Une partie de cette responsabilité consiste à faire preuve de diligence raisonnable au cours du processus de candidature pour comprendre le Programme et choisir un Parrain. Pour des raisons d'éthique de parrainage, QuiAri encourage fortement tout nouveau Promoteur à s'inscrire au Programme auprès du Parrain qui l'a présenté au Programme. Toutefois, chaque Promoteur a le droit de choisir son Parrain. Ainsi, si une personne demande à être enregistrée sous un autre Parrain avant de soumettre une Candidature au titre de Promoteur, QuiAri se réserve le droit d'honorer cette demande.

Nonobstant ce qui précède, si un Promoteur potentiel est un Client existant de QuiAri, le candidat doit soit : (i) s'inscrire comme Promoteur sous le parrainage du Promoteur avec lequel le Client s'est initialement inscrit comme Client ; ou (ii) résilier le Contrat Client avec QuiAri et attendre un total de six (6) mois calendaires avant de s'inscrire comme Promoteur avec un Parrain différent.

Si plus d'un promoteur existant affirme être le Parrain d'un candidat, QuiAri considérera la première Candidature au titre de Promoteur reçue par QuiAri comme la demande référence pour trancher et désignera le Promoteur identifié comme Parrain sur la première demande reçue. Il est difficile de régler les différends entre les Promoteurs au sujet du Parrainage d'un autre promoteur, surtout lorsqu'il s'agit d'une organisation en aval. QuiAri se réserve et a l'autorité unique et exclusive de déterminer la résolution finale de tels litiges, à sa seule discrétion. UN PROMOTEUR CANDIDAT ASSUME LE RISQUE QUE PLUSIEURS PROMOTEURS PUISSENT PRÉTENDRE PARRAINER UNE ORGANISATION EN AVAL ET QUE QUIARISOIT EN MESURE DE RÉGLER UN TEL DIFFÉREND À SA SEULE DISCRÉTION. LE PROMOTEUR RENONCE À TOUTE RÉCLAMATION, DEMANDE, PLAINTE, DOMMAGE ET CAUSE D'ACTION CONTRE QUIARI OU L'UN DE SES PROPRIÉTAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS OU EMPLOYÉS; QUE CELA SOIT RELATIF À UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE, UN CONTRAT, L'ÉQUITÉ OU TOUT AUTRE MOTIF; ET DÉCOULANT DE LA DÉCISION DE QUIARI CONCERNANT LE TRAITEMENT RÉSERVÉ PAR QUIARI À TOUTE ORGANISATION EN AVAL QUI EST PARTIE À UN LITIGE ENTRE PROMOTEURS CONCERNANT OU AYANT TRAIT À DES ALLÉGATIONS LIÉES AU PARRAINAGE.

9.4. Renonciation aux réclamations.

Dans les cas où un promoteur change incorrectement de parrain, QuiAri se réserve le droit exclusif et exclusif de déterminer, à son entière discrétion, le traitement final réservé à l'organisation en aval qui a été développée par le promoteur à partir de sa deuxième ligne de parrainage. LES PROMOTEURS RENONCENT À TOUTE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DE QUIARI, DE SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, PROPRIÉTAIRES, EMPLOYÉS ET AGENTS EN RAPPORT AVEC OU DÉCOULANT DE LA DÉCISION DE QUIARI CONCERNANT LE TRAITEMENT DE TOUTE ORGANISATION EN AVAL DÉVELOPPÉE EN DESSOUS D'UN PROMOTEUR QUI A INDUMENT CHANGÉ SON PARRAIN.

SECTION 10. PROCÉDURES DE COMMANDE

10.1. Livraison automatique (AutoDelivery).

10.1.1. Frais mensuels. Le Promoteur peut choisir de faire expédier les produits mensuellement sur la base d'une commande en livraison automatique « **AutoDelivery** » traitée automatiquement. Pour activer la livraison automatique AutoDelivery, le Promoteur doit établir un profil AutoDelivery au moment de son inscription initiale ou par la suite dans le Back Office du Promoteur. Le mode de paiement principal indiqué sur le compte du Promoteur sera automatiquement facturé pour chaque commande mensuelle d'AutoDelivery.

10.1.2. Les Commandes en Livraison automatique pour lesquelles le mode de paiement est refusé ne peuvent pas être traitées. QuiAri peut tenter de retraiter une commande mensuelle en livraison automatique si le mode de paiement est refusé ; cependant, QuiAri n'est pas obligé de retraiter les commandes et ne garantit pas que des tentatives seront faites pour le faire.

10.1.3. Si un mode de paiement par carte de crédit doit expirer, le Promoteur reconnaît que la banque émettrice peut mettre à jour automatiquement la date d'expiration de la carte afin de permettre à QuiAri de traiter le paiement de la commande ; cependant, le Promoteur accepte d'être responsable du paiement courant.

10.1.4. Toutes les commandes AutoDelivery sont assujetties à toute taxe de vente ou taxe douanière applicable, qui sera ajoutée au total de la commande.

10.2. Des frais d'expédition et de manutention seront également ajoutés.

Responsabilité concernant la Livraison automatique (AutoDelivery). Si une commande en Livraison automatique ne peut être traitée en raison d'un problème avec le mode de paiement principal du Promoteur, le Promoteur accepte que QuiAri puisse facturer les commandes de Livraison automatique du Promoteur à un ou plusieurs autres modes de paiement fournis par le Promoteur. La séquence de facturation s'effectuera dans l'ordre dans lequel le Promoteur a répertorié les modes de paiement alternatifs dans le Back Office.

10.3. Annulation de la livraison automatique (AutoDelivery).

Pour annuler son profil AutoDelivery, le Promoteur doit faire parvenir à QuiAri un préavis écrit d'au moins cinq (5) jours avant la date de livraison suivante. Un avis d'annulation doit être envoyé par courriel à l'adresse support@quiari.com. L'avis d'annulation doit inclure le numéro d'identification QuiAri du compte spécifique qui est annulé. Si le Promoteur paie pour plus d'un (1) compte sur sa carte de crédit, il doit énumérer chaque compte individuel qu'il veut annuler. Le Promoteur accepte que la soumission d'un avis d'annulation par téléphone n'est pas suffisante pour annuler un profil AutoDelivery et que des frais relatifs au produit peuvent continuer à s'appliquer jusqu'à ce que QuiAri ait reçu un avis d'annulation conforme à cette disposition.

10.4. Livraison des produits et du matériel en temps opportun.

Suite à la validation du paiement, QuiAri procède à l'expédition du ou des produits et du ou des matériaux sélectionnés. En cas d'indisponibilité temporaire d'un article, le Promoteur en sera informé au moyen du bordereau d'expédition joint à l'envoi. En cas de commande laissée en attente, le ou les articles seront expédiés dès qu'ils seront disponibles, généralement dans les 10 (dix) jours suivant la date de réception de la commande et du paiement initial.

10.5. Modalités de paiement.

Pour simplifier le processus de paiement, faciliter l'expédition des commandes et tenir à jour les dossiers des comptes de Promoteurs, QuiAri exige le paiement par carte de crédit principale. QuiAri n'acceptera pas les chèques personnels, les mandats ou les espèces.

10.6. Annulation de commande.

La loi fédérale et celle des États exigent que les promoteurs avisent leurs clients qu'un Client dispose de trois (3) jours pour annuler son achat initial et recevoir un remboursement complet consécutif au retour des produits en état substantiellement aussi bon que lors de leur livraison. Les promoteurs informeront verbalement leurs Clients de ce droit.²

² Ceci inclut les résidents de l'Alaska, qui ont généralement cinq (5) jours ouvrables (sans compter les samedis, dimanches et jours fériés) et les résidents du Dakota du Nord âgés de soixante-cinq (65) ans et plus qui ont habituellement quinze (15) jours ouvrables pour annuler leur commande.

SECTION 11. EXPÉDITIONS

11.1. Expéditions.

Après avoir accepté, traité et reçu le paiement d'une commande, QuiAri s'efforcera, dans la mesure du possible, d'expédier la commande par un transporteur choisi par QuiAri à l'adresse indiquée dans la commande. Le risque de perte ou de dommages sera transféré au Promoteur dès confirmation de la livraison par le transporteur à l'adresse indiquée. Les commandes sont expédiées les jours ouvrables uniquement. Les Promoteurs doivent prévoir jusqu'à deux (2) jours ouvrables pour le traitement de la commande et cinq à sept (5-7) jours ouvrables supplémentaires pour la livraison aux États-Unis ; et jusqu'à quatorze (14) jours ouvrables pour la livraison en dehors des États-Unis. QuiAri fera tous les efforts raisonnables pour honorer les commandes des Promoteurs, mais ne sera pas responsable des dommages résultant d'un manquement à honorer une commande ou d'un retard dans la livraison.

En cas d'indisponibilité temporaire d'un article, le Promoteur en sera informé au moyen d'un bordereau d'expédition joint à l'envoi. En cas de rupture de stock, le ou les articles seront expédiés dès qu'ils seront disponibles, généralement dans les 10 (dix) jours suivant la date de réception de la commande et du paiement initial.

11.2. Suivi des commandes.

Après avoir passé une commande, QuiAri fournira un numéro de suivi au Promoteur par le biais d'un courriel de confirmation d'expédition dans les deux (2) jours ouvrables suivant la commande. Un Promoteur (ou un Client pour lequel le promoteur a passé la commande) peut contacter le Service d'Assistance à l'adresse support@quiar.com si aucun courriel de confirmation contenant les informations de suivi de commande n'a été reçu. Une fois qu'une commande a été expédiée, le numéro de suivi sera disponible par courriel et dans le Back Office du Promoteur.

11.3. Adresse de livraison.

QuiAri n'expédiera les produits qu'à des adresses municipales et n'acceptera pas de commande si une adresse municipale n'est pas fournie.

11.4. Frais d'expédition.

Les seules méthodes d'expédition autorisées et les frais d'expédition associés sont indiqués sur le bon de commande et sur le site Web de QuiAri. Il incombe au Promoteur de choisir et de désigner le mode d'expédition choisi parmi les options permises. Si le Promoteur ne désigne pas le mode d'expédition choisi, QuiAri prendra cette décision en fonction de divers facteurs tels que le poids et la destination. Les frais d'expédition associés seront automatiquement calculés pour toutes les commandes. Si le destinataire d'une commande passée par un Promoteur refuse la livraison et que l'envoi est alors retourné à QuiAri, le statut du Promoteur sera considéré comme « inactif » jusqu'à ce que la question du refus de livraison soit résolu. Les frais de retour seront déduits du compte du Promoteur.

11.5. Frais de port.

Les frais de port et de manutention ainsi que toutes taxes douanières ou autres frais applicables sur les commandes seront calculés et automatiquement appliqués et inclus durant le processus de commande dans le « Panier d'Achat ».

11.6. Expédition internationale et différentes taxes ou frais.

QuiAri offre l'expédition internationale de produits sur une base « Non Destiné à la Revente » (NDR). QuiAri n'est pas responsable des restrictions douanières, taxes ou autres réglementations qui peuvent s'appliquer dans les pays en dehors des États-Unis. Tous les droits ou taxes qui peuvent s'appliquer à la commande sont à la charge du Client. Si, pour quelque raison que ce soit, la commande est saisie par les autorités douanières, aucun remboursement ne sera effectué à moins que les produits ne soient retournés à QuiAri dans un état « revendable » conforme aux politiques de retour de QuiAri.

11.7. Marchandises endommagées.

Le transporteur est responsable de tout dommage survenant après avoir accepté la possession physique et la garde du produit. QuiAri recommande au Promoteur qui reçoit un produit endommagé de suivre cette procédure : (1) accepter la livraison, (2) en présence du livreur, documenter sur le bon de livraison le nombre de boîtes qui semblent endommagées, (3) conserver le produit endommagé, y compris les boîtes, pour inspection par le livreur, (4) contacter le transporteur pour faire inspecter les marchandises endommagées, (5) déposer une réclamation dans les délais prévus auprès du transporteur, et (6) aviser par courriel le service d'assistance de QuiAri à l'adresse support@quiari.com dans les 24 heures suivant la réception des produits endommagés.

11.8. Articles achetés sur le site internet QuiAri Gear.

Le matériel de marketing QuiAri, les fournitures de bureau QuiAri et les autres articles achetés sur le site internet QuiAri Gear (QuiAriGear.com) sont fournis par un fournisseur tiers et QuiAri ne peut accepter le retour de ces articles. Les procédures de retour applicables à ces articles sont affichées sur QuiAriGear.com.

SECTION 12. PROCÉDURES DE RETOUR

12.1. Politique de retours.

Selon les termes et conditions ci-dessous, QuiAri offre une politique de retour de trente (30) jours, à compter de la date de la commande, sur tous les produits vendus aux Promoteurs. Les produits retournés doivent être reçus par QuiAri dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la commande, dans un état non ouvert, non utilisé et « revendable » (voir section 12.2). Les remboursements sur les produits revendables seront de cent pour cent (100 %) du prix d'achat original, moins dix pour cent (10 %) de frais de restockage. Les remboursements pour les produits ouverts, partiellement utilisés ou autrement endommagés seront émis à 50 % du prix d'achat original.

Les frais d'expédition et de manutention, les droits de douane et autres taxes ne seront pas remboursés en cas de retour.

12.2. Articles revendables.

Les produits QuiAri ne sont « revendables » que s'ils répondent à toutes les exigences suivantes :

- L'emballage du produit n'est pas ouvert et le produit n'a pas été utilisé ;
- Le produit et l'étiquetage sont à jour et n'ont pas été modifiés ou endommagés ;
- Le produit a une durée de conservation toujours valable ;
- Le produit et son emballage sont dans un état tel qu'il est commercialement raisonnable de vendre les articles au prix intégral dans le commerce ; et
- L'article, au moment de l'achat, n'est pas identifié comme non retournable, périmé, saisonnier ou en arrêt de production.

12.3. Procédure de retour.

Tous les Promoteurs et Clients qui souhaitent retourner des produits QuiAri pour quelque raison que ce soit doivent d'abord contacter le service d'assistance de QuiAri par courriel à l'adresse support@quiari.com pour vérifier si le produit est éligible pour le retour. Si le service d'assistance QuiAri confirme qu'un produit est éligible pour un retour, un formulaire et un numéro d'Autorisation de Retour de Marchandise (ARM) vous seront fournis. Le Promoteur doit remplir le formulaire ARM et le retourner au service de support QuiAri. Seuls les produits pour lesquels un remboursement est possible conformément à la section 12.1 doivent être retournés à QuiAri. Les articles retournés pour lesquels aucun remboursement n'est disponible seront rejetés et

aucun remboursement ne sera effectué. Les produits doivent être emballés à l'aide d'un ou de plusieurs cartons d'expédition et du matériel d'emballage appropriés. Joignez l'original du bordereau d'expédition ou une copie imprimée de votre reçu. Le Promoteur supporte les frais d'expédition du produit à QuiAri, selon la méthode d'expédition de son choix, et doit fournir un numéro de suivi. Lors du choix du mode d'expédition, le Promoteur doit garder à l'esprit que le produit doit parvenir à QuiAri dans les trente (30) jours suivant la date de la commande. Tout produit reçu après cette date limite sera jeté et aucun remboursement ne sera effectué.

Les produits retournables doivent être expédiés à l'adresse suivante :

QuiAri Returns:
1321 Kingsway Rd.
Brandon, FL 33510, USA

Le numéro d'autorisation ARM doit être clairement visible sur l'extérieur de l'emballage. Tout retour sans ces informations visibles à l'extérieur du colis sera refusé sans exception et aucun remboursement ne sera effectué.

Indiquez le numéro de suivi de votre colis au Service d'Assistance QuiAri en l'envoyant par courrier électronique à l'adresse support@quiari.com.

Une fois votre retour reçu et traité, un remboursement approprié sera effectué dans les quatorze (14) jours ouvrables au moyen d'un crédit transféré au même mode de paiement que celui qui a été utilisé pour effectuer l'achat.

12.4. Processus de retour pour les commandes passées directement auprès d'un Promoteur de Marque QuiAri.

Chaque Promoteur de la marque QuiAri est lié par le contrat du Promoteur avec QuiAri et par les Politiques et procédures de QuiAri. Le Promoteur est donc tenu de respecter les Politiques et procédures de retour QuiAri décrites dans cet accord pour toutes les ventes effectuées directement aux clients par le biais du promoteur plutôt que par le système de commande en ligne QuiAri.com. Si un Client achète un Produit auprès d'un Promoteur, il doit le retourner directement au Promoteur pour obtenir un remboursement. QuiAri n'acceptera aucun remboursement pour tout produit acheté auprès d'un Promoteur.

12.5. Colis retournés en raison d'une erreur.

Dans le cas où un produit est retourné en raison d'une erreur du Promoteur, ou si le colis n'a pas été récupéré dans les délais et a donc été retourné par le transporteur, QuiAri facturera au Promoteur des frais de réexpédition.

12.6. Retour des stocks invendus par un promoteur ayant mis fin à son contrat.

En plus des retours possibles dans le cadre de la Garantie de satisfaction de la clientèle de trente (30) jours, le Promoteur qui résilie un contrat peut retourner les produits QuiAri invendus qu'il a achetés personnellement auprès de QuiAri après trente (30) jours et jusqu'à un (1) an après la date d'achat pour être éligible à un remboursement s'il ne souhaite ni les revendre ni les utiliser et si les produits sont dans un état revendable. Suite à la réception par QuiAri des Produits retournés, la Société remboursera cent pour cent (100%) du prix d'achat initial des articles « Revendables », moins dix pour cent (10%) de frais de restockage. Le remboursement sera versé sur le même mode de paiement que celui utilisé lors de l'achat initial. Veuillez prévoir quatorze (14) jours pour le traitement de la demande de résiliation une fois qu'elle a été reçue.

12.7. Retours non autorisés.

Si un Promoteur refuse la livraison d'une expédition provenant de QuiAri ou demande de retourner un produit déjà acheté pour être remboursé, cette demande sera considérée comme une démission volontaire.

12.8. Échanges de produits.

QuiAri n'acceptera pas d'échange de Produits de la part des Promoteurs ou des Clients.

12.9. Ajustements liés aux retours : Incidence sur le rang d'éligibilité, les Commissions, les Primes pour Accomplissement et les Primes du Programme D'encouragement.

Le rang d'éligibilité, les Commissions, les Primes liées à la Performance et les Primes du Programme d'incitation relatives au(x) Produit(s) QuiAri ne sont pas considérées comme acquises avant l'expiration de la période de retour applicable. Lorsqu'un Produit est retourné à QuiAri pour un remboursement ou que des fonds sont retournés à un promoteur ou à un client en raison d'une rétrofacturation ou d'un remboursement par carte de crédit, le rang d'éligibilité, les Commissions, les Primes liées à la Performance et les Primes du Programme d'incitation liés au(x) Produit(s), fonds ou volumes retournés à QuiAri seront déduits du rang d'éligibilité, des Commissions et Primes d'accomplissement actuels et futurs du promoteur. Ces déductions seront effectuées dans le mois au cours duquel le Remboursement a été effectué et se poursuivront à chaque période de Commission par la suite jusqu'à ce que les Commissions et les Primes d'Accomplissement soient recouvrées auprès du Promoteur qui a reçu les Commissions et la Prime de Rendement sur la vente du Produit retourné ou les frais contestés. En cas de résiliation volontaire ou involontaire du Contrat du Promoteur et si les montants des Commissions et des Primes d'Accomplissements attribuables aux produits retournés ou aux fonds retournés n'ont pas encore été entièrement recouverts par QuiAri, le solde restant dû pourra être déduit de toute somme due au promoteur dont le Contrat a été résilié. QuiAri se réserve le droit d'examiner et de résilier tout compte en cas d'activité de retour excessive ou incorrecte associée à des marchandises non défectueuses.

12.10. Retour de marchandises et d'outils d'aide à la vente par les promoteurs en cas d'annulation ou de résiliation.

En cas d'annulation ou de résiliation du contrat du Promoteur, le Promoteur peut directement retourner à QuiAri les produits et Outils de Vente qu'il a personnellement achetés dans les douze (12) mois précédant la date d'annulation, à condition que les marchandises soient en état revendable. Dès réception par la Société des marchandises retournées et confirmation qu'elles sont effectivement en État Revendable tel que spécifié à l'Article 12.2, le Promoteur sera remboursé à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du coût net du ou des prix d'achat originaux. Les frais d'expédition et de manutention ne seront pas remboursés. Si les achats ont été effectués par carte de crédit, le remboursement sera crédité au même compte. Toute marchandise qui est clairement identifiée au moment de la vente comme article non retournable, en liquidation, discontinué ou saisonnier, ou qui a dépassé sa durée d'utilisation ou de conservation commercialement raisonnable, n'est pas dans un état revendable. La marchandise doit être retournée dans les trente (30) jours suivant la date d'annulation ou de résiliation.

SECTION 13. PUBLICITÉ ET UTILISATION DES MARQUES DE COMMERCE ET D'AUTRES CONTENUS

13.1. Actifs de marque.

Les Promoteurs peuvent utiliser le Matériel de Marketing, y compris les actifs pouvant être partagés socialement, les images, les vidéos, les brochures, les dépliants et les invitations que QuiAri met à disposition sur une variété de sites virtuels, y compris mais sans s'y limiter, le Back-Office du Promoteur et le site Internet QuiAri Gear. Étant donné que QuiAri et ses Promoteurs doivent se conformer aux réglementations relatives aux produits et à la vente directe ainsi qu'aux lois sur la propriété intellectuelle, et que la réglementation en vigueur sert également à protéger la marque QuiAri et à respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers, les Promoteurs ne peuvent pas créer leurs propres prospectus ou invitations pour annoncer ou promouvoir les Produits QuiAri ou le Programme.

13.2. Méthodes de marketing, publicité et matériel promotionnel créés par le promoteur (outils de vente).

Les promoteurs ne doivent utiliser que du matériel de vente et de publicité, du matériel promotionnel, des cartes de visite et des méthodes de marketing approuvés par QuiAri (collectivement, les « **Outils de Vente** ») dans le cadre de la promotion de l'entreprise QuiAri ou des Produits ou Services QuiAri. Ces documents sont disponibles dans le QuiAri Back Office et sur le site internet QuiAriGear.com. Le Promoteur ne peut utiliser aucune autre méthode ou matériel de marketing, y compris les méthodes ou le matériel créés par le Promoteur.

13.3. Marketing international.

Les Promoteurs ne doivent pas obtenir ou tenter d'obtenir d'autorisations pour des Produits, des pratiques commerciales ou des noms de domaine Internet liés à QuiAri.

13.4. Contrats au nom de QuiAri.

Les promoteurs ne doivent pas s'enquérir, demander, solliciter, négocier, établir ou s'impliquer de quelque manière que ce soit dans un Contrat ou une relation d'affaires, un accord ou une entente au nom de QuiAri (ou d'une Partie liée à QuiAri). Les Promoteurs ne doivent pas s'enquérir, demander, solliciter, négocier, établir ou s'impliquer de quelque manière que ce soit dans toute question de licence, d'autorisation ou autre question réglementaire ou gouvernementale au nom de QuiAri (ou d'une Partie liée à QuiAri).

13.5. Réseaux sociaux

En plus de satisfaire à toutes les autres exigences spécifiées dans ces Politiques et Procédures, si les Promoteurs utilisent une forme quelconque de médias sociaux dans le cadre de leurs activités QuiAri, y compris, mais sans s'y limiter, les blogs, Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, YouTube ou Pinterest, ils acceptent tout ce qui suit :

- Les Promoteurs sont responsables de tout contenu qu'ils produisent et de toutes leurs publications sur tout site de réseaux sociaux, ainsi que de toute publication sur tout site de médias sociaux qu'ils possèdent, exploitent ou contrôlent.
- Il est interdit aux Promoteurs de publier sur les réseaux sociaux ou d'établir des liens vers ou à partir de tout contenu sexuellement explicite, obscène, pornographique, offensant, blasphématoire, haineux, menaçant, nuisible, diffamatoire, harcelant ou discriminatoire (que ce soit en raison de la race, de l'origine ethnique, de la croyance, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, d'un handicap physique ou autre), graphiquement violent, qui incite à tout comportement illégal, ou participe à des attaques personnelles contre tout individu, groupe ou entité, ou viole tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers.
- Aucune vente de produits ou inscription ne peut avoir lieu sur ou par le biais d'un site de réseaux sociaux. Pour traiter les ventes ou les inscriptions, un site de réseaux sociaux doit uniquement comporter un lien vers le site Web QuiAri répliqué du Promoteur, le site Web d'entreprise de QuiAri ou une page officielle de réseaux sociaux de l'entreprise QuiAri.
- Il est de la responsabilité de chaque Promoteur de respecter les conditions d'utilisation du site de réseaux sociaux.
- Tout site de réseaux sociaux qui est directement ou indirectement exploité ou contrôlé par un Promoteur et qui est utilisé pour discuter ou promouvoir les Produits QuiAri, ou l'opportunité QuiAri, ne peut être lié à un site internet, un site de réseaux sociaux ou tout autre site de nature à promouvoir les produits, services ou programmes commerciaux d'une entreprise de vente directe autre que QuiAri.
- Pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de 12 (douze) mois calendaires par la suite, un Promoteur ne peut utiliser aucun site de réseaux sociaux sur lequel il discute ou fait la promotion, ou a discuté ou fait la promotion, de l'entreprise QuiAri ou des produits QuiAri pour solliciter directement ou indirectement les promoteurs QuiAri pour un autre programme de vente directe ou de marketing de réseau (collectivement appelés « vente directe »). En application de cette disposition, un Promoteur ne doit poser aucun acte sur un quelque site de réseaux sociaux que ce soit dont on pourrait raisonnablement penser que cet acte soit à même de susciter une demande de renseignements de la part d'autres Promoteurs concernant les autres activités de vente directe du Promoteur. La violation de cette disposition constitue une violation de la disposition de non-sollicitation de la Section 6.8.

- Si un Promoteur crée une page d'affaires sur un site de réseaux sociaux pour promouvoir QuiAri ou se rapportant à la Société, ses Produits ou Opportunités, la page en question ne peut pas promouvoir ou faire de la publicité pour des produits ou opportunités de toute autre entreprise de marketing de réseau que QuiAri. Si l'activité QuiAri du Promoteur est annulée pour quelque raison que ce soit ou si le Promoteur devient inactif, le Promoteur doit désactiver la page et ne peut l'utiliser par la suite en relation avec aucune autre activité de Marketing de Réseau.

13.6. Réseaux sociaux et autres forums en ligne.

Les Promoteurs qui souhaitent utiliser les réseaux sociaux personnels et les forums en ligne pour promouvoir leur activité QuiAri ne peuvent le faire que sous certaines conditions. Les Promoteurs peuvent afficher leur Lien de Promoteur sur leurs comptes personnels de réseaux sociaux et dans des courriels contenant des liens sur lesquels les clients peuvent cliquer pour visiter le site Web répliqué du Promoteur. Aucun autre produit ou service ne peut faire l'objet de promotion ou de discussion dans le cadre de la commercialisation des produits ou opportunités commerciales de QuiAri. Aucune comparaison ne peut être faite concernant d'autres produits, leurs ingrédients ou leur efficacité en relation avec QuiAri. Seules les déclarations faites dans les Documents officiels de la Société peuvent être utilisées pour promouvoir les Produits ou les opportunités commerciales de QuiAri. Les Promoteurs peuvent dresser la liste des réunions des Promoteurs locaux et de tout événement d'entreprise auquel les visiteurs seraient les bienvenus.

13.7. Les Promoteurs sont responsables de leurs publications.

Les promoteurs sont responsables de leurs publications et de toute autre activité en ligne liée à QuiAri. Par conséquent, même lorsqu'un Promoteur ne possède pas ou n'exploite pas un blog ou un site de réseaux sociaux et que ce Promoteur publie un message qui se rapporte à QuiAri ou qui peut être lié à QuiAri, le Promoteur est responsable de cette publication. Les Promoteurs sont également responsables des publications qui apparaissent sur tout blog ou site de réseaux sociaux qu'ils possèdent, exploitent ou contrôlent. QuiAri se réserve le droit d'exiger la suppression des publications non conformes des pages de réseaux sociaux du Promoteur.

13.8. Autorisation d'utiliser le nom et l'image.

En acceptant ce Contrat, le Promoteur accorde à QuiAri, à ses sociétés affiliées et à ses agents le droit absolu, perpétuel et mondial d'utiliser, d'enregistrer, de photographier, de publier, de reproduire, d'annoncer, d'afficher, de modifier et de vendre de toutes manières et à toutes fins, son nom, sa photographie, ses productions textuelles, son histoire personnelle, son portrait, sa voix, son témoignage, ses informations biographiques, son image, et d'autres informations relatives à la relation commerciale du Promoteur avec QuiAri (collectivement nommées « **Image** ») dans du matériel de marketing, de promotion, de publicité et de formation, que ce soit dans la presse écrite, à la radio ou à la télévision (y compris par câble et satellite), sur bandes audio et vidéo sur Internet, ou dans d'autres médias (collectivement nommés « **Matériel publicitaire** ») pour un nombre illimité de fois, sans rémunération et à perpétuité. Le Promoteur renonce à tout droit d'inspecter ou d'approuver tout Matériel publicitaire, y compris ou accompagnant son Image. En outre, le Promoteur dégage QuiAri de toute responsabilité ou obligation pouvant découler de l'utilisation de son Image, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour atteinte à la vie privée, violation du droit de publicité et diffamation (y compris la diffamation verbale ou écrite). Le Promoteur peut retirer l'autorisation de toute utilisation de l'Image du Promoteur qui n'a pas déjà été rendue publique en adressant un avis écrit à QuiAri. Le Promoteur déclare, garantit et s'engage à ce que le Promoteur détient ou possède autrement tous les droits nécessaires relativement au Contenu soumis par le Promoteur, et que ce Contenu du Promoteur n'enfreint pas, ne détourne pas, n'utilise pas ou ne divulgue pas sans autorisation, ou ne viole pas autrement tout droit de propriété intellectuelle ou de propriété d'un tiers, et n'est pas illégal, frauduleux, menaçant, insultant, diffamatoire, obscène ou autrement inacceptable.

13.9. Noms de domaine et adresses électroniques.

Les Promoteurs ne peuvent utiliser ou enregistrer aucun nom de domaine ou adresse électronique qui consiste en une Marque QuiAri ou une marque similaire ou qui contient une marque QuiAri ou une marque similaire, sauf pendant la durée du contrat où les Promoteurs peuvent utiliser un nom de domaine ou une adresse électronique fournis par QuiAri en rapport avec leurs sites Web QuiAri respectifs.

13.10. Site internet du Promoteur.

Les Promoteurs ne peuvent pas créer leurs propres sites internet pour promouvoir leur activité QuiAri ou les Produits ou opportunités d'affaires QuiAri. Le Site Internet Officiel reproduit fourni par QuiAri est le seul forum en ligne par le biais duquel les Produits QuiAri peuvent être vendus et les nouvelles inscriptions des Promoteurs QuiAri peuvent être effectuées.

13.11. Moteurs de recherche, mots-clés et balises méta.

QuiAri s'efforce de promouvoir la marque et la Société, de faire connaître ses produits et d'élever la communauté mondiale QuiAri au nom de ses Promoteurs Indépendants dans le monde entier par le biais du marketing par moteur de recherche (Search Engine Marketing, ou SEM) et d'autres programmes de publicité en ligne payante. Les promoteurs acceptent de coopérer pleinement avec les efforts de QuiAri pour améliorer le classement des sites QuiAri sur les pages de résultats des moteurs de recherche (search engine results pages, ou SERP) dans tous les marchés, en ne faisant pas concurrence au Bureau Central (Home Office) concernant les termes, expressions et mots clés de la marque, y compris mais sans s'y limiter « QuiAri », « MaquiX », « Try. Love. Share. », et d'autres.

13.12. Résiliation de réseaux sociaux et de sites Web indépendants.

Si le contrat d'un Promoteur est résilié pour quelque raison que ce soit, le Promoteur doit cesser d'utiliser le nom QuiAri ainsi que toutes les Marques de Commerce, noms commerciaux, marques de service, autres droits de propriété intellectuelle et tous les dérivés de ces marques et droits de propriété intellectuelle appartenant à QuiAri, dans tous les messages et sur tous les sites de réseaux sociaux qu'il utilise. Si le Promoteur fait une publication sur un site de réseaux sociaux sur lequel il s'est précédemment identifié comme un Promoteur Indépendant QuiAri, l'ancien Promoteur doit divulguer de manière visible qu'il n'est plus un Promoteur QuiAri. En cas de résiliation d'un Contrat de Promoteur QuiAri pour quelque raison que ce soit, l'ancien Promoteur est tenu de retirer toute référence à QuiAri de tous ses profils de réseaux sociaux publiquement visibles dans les dix (10) jours suivant la date de résiliation. Si le Promoteur a un groupe spécifiquement lié à QuiAri sur les réseaux sociaux, le Promoteur est tenu de retirer son groupe de la vue du public dans les dix (10) jours suivant la date de la résiliation. Le nom du groupe peut être transféré à un autre Promoteur QuiAri, sous réserve de l'approbation de QuiAri. La suppression des références à QuiAri provenant de sites internet indépendants est assujettie aux dispositions du Contrat et du Formulaire de demande de site Web de Promoteur Indépendant.

13.13. Vente par l'intermédiaire de sites internet tiers.

Les Promoteurs peuvent vendre des Produits QuiAri par l'intermédiaire de leur site internet QuiAri et peuvent également inviter les clients à acheter les Produits QuiAri sur le site internet officiel de QuiAri. La vente des produits QuiAri ou des actifs de marque QuiAri, par l'intermédiaire de tout autre site Web, y compris, mais sans s'y limiter, les sites internet de tiers tels que eBay, Amazon, Craigslist, VarageSale, Facebook Marketplace, ou Poshmark, est strictement interdite. Cette règle est nécessaire pour de nombreuses raisons, y compris la protection des consommateurs et le respect des lois concernant les produits QuiAri. Elle sert également à protéger les Promoteurs QuiAri contre la perte d'inscriptions potentielles de Clients et de Promoteurs qui pourraient être réticents à s'engager via le programme QuiAri parce qu'ils considèrent les sites tiers comme une source d'approvisionnement compétitive.

13.14. Foires commerciales.

Avec l'autorisation écrite préalable de QuiAri, les Promoteurs peuvent exposer les produits et les opportunités d'affaires de QuiAri lors de foires commerciales. Le service d'assistance de QuiAri doit recevoir les demandes écrites de participation à des foires commerciales par courriel au moins trois (3) semaines avant la foire. Une autorisation écrite de QuiAri doit être reçue avant de participer à de tels événements. Dans l'éventualité où l'autorisation est accordée, les produits et opportunités d'affaires de QuiAri sont les seuls produits et opportunités que le Promoteur peut offrir sur son stand à la foire. Seuls le matériel de marketing et les outils de vente approuvés par QuiAri peuvent être affichés ou distribués.

13.15. Points de vente au détail.

Afin de soutenir la méthode de vente directe de QuiAri et de protéger la relation avec l'entrepreneur indépendant, les Promoteurs ne doivent pas exposer ou vendre les Produits ou la documentation QuiAri, ni promouvoir de quelque autre manière que ce soit les Produits QuiAri ou les opportunités commerciales, dans un établissement de détail, de gros, d'entrepôt ou de rabais. Nonobstant ce qui précède, les Promoteurs peuvent exposer et vendre de la documentation promotionnelle QuiAri lors de foires commerciales.

13.16. Annonces commerciales génériques.

Les Promoteurs ne peuvent pas alléguer, suggérer ou impliquer, dans le but de faire des affaires, qu'un emploi, un poste, un salaire ou tout autre type d'emploi chez QuiAri est offert. Aucune publicité ne peut promouvoir ou faire des allégations ou implications concernant des postes salariés, des postes de direction, des salaires horaires, des emplois à temps plein ou partiel ou des revenus garantis. L'opportunité d'affaires QuiAri n'est pas une relation de travail et ne peut être présentée comme telle. Les termes tels que « stagiaire gestionnaire », « poste de gestion disponible », « déplacement fourni », « appel pour une entrevue », « poste disponible », « en recrutement » et autres déclarations trompeuses sont interdits. Aucun revenu spécifique ne peut être promis, que ce soit de manière explicite ou implicite, et toute référence à une compensation doit utiliser le mot « prime » pour indiquer le statut d'entrepreneur indépendant des Promoteurs.

13.17. Pourriels (SPAM) et politique Internet.

Les promoteurs ne peuvent pas distribuer du contenu en utilisant des listes de distribution ou en faire parvenir à toute personne ou entité qui n'a pas donné son consentement spécifique à être incluse dans un tel processus. Le pollupostage (spamming) ou la distribution de chaînes de lettres ou de pourriels est interdit. Les Promoteurs ne peuvent distribuer du contenu illégal, harcelant, diffamatoire, calomnieux, abusif, menaçant, nuisible, vulgaire, obscène ou autrement répréhensible ou qui pourrait donner lieu à une responsabilité civile ou violer toute loi ou réglementation fédérale, étatique, locale, nationale ou internationale applicable. Les Promoteurs ne peuvent, directement ou indirectement, envoyer des courriels ou d'autres formes de messages électroniques commerciaux à toute personne ou entité en violation de toute loi fédérale ou étatique.

13.18. Marques de commerce et droits d'auteur.

Le nom « QuiAri » et les autres noms qui peuvent être adoptés par la Société sont des noms commerciaux, des marques déposées et des marques de service de QuiAri. La Société accorde aux Promoteurs une licence limitée d'utilisation de ses marques de commerce et noms commerciaux dans les médias promotionnels tant que le Contrat du Promoteur demeure en vigueur. En cas de résiliation ou d'annulation du Contrat du Promoteur pour quelque raison que ce soit, la licence expire et le Promoteur est tenu de cesser immédiatement d'utiliser les marques et noms commerciaux de la Société. En aucun cas, le Promoteur ne peut utiliser les marques ou noms commerciaux de QuiAri sur une adresse électronique, un nom de domaine de site Web ; ou un nom, un identifiant ou une adresse de réseaux sociaux.

QuiAri organise couramment des événements en direct et enregistrés ainsi que des webinaires et des conférences téléphoniques. Au cours de ces événements, des cadres de l'entreprise, des promoteurs et des invités se présentent et prennent la parole. Le contenu de ces événements est protégé par le droit d'auteur et appartient exclusivement à la Société. Les Promoteurs ne sont pas autorisés à enregistrer les événements de l'entreprise pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse d'un événement en direct, d'un webinaire, d'une conférence téléphonique ou d'un autre média.

De plus, les Outils de Vente, les vidéos, les audios, les podcasts et les documents imprimés de QuiAri sont également protégés en vertu du droit d'auteur. Les Promoteurs ne doivent pas copier de tels documents pour leur usage personnel ou professionnel sans l'autorisation écrite préalable de QuiAri.

13.19. Interdiction de réemballage ou de ré-étiquetage.

Les Promoteurs ne peuvent pas ré-étiqueter ou modifier les étiquettes des Produits QuiAri, du Matériel de Marketing QuiAri ou d'autres informations ou matériels liés au Programme de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation ou l'instruction écrite de QuiAri. Les Promoteurs peuvent toutefois apposer des étiquettes comportant leurs coordonnées sur l'emballage du Produit, mais doivent les apposer d'une manière qui n'entrave pas la possibilité de retourner ces Produits et qui ne couvre aucun autre texte ou information sur l'étiquette. Les Promoteurs ne peuvent pas reconditionner ou recharger les produits QuiAri. Les Produits QuiAri doivent être uniquement vendus dans leur emballage d'origine et dans leur contenant. Le reconditionnement ou le ré-étiquetage des Produits QuiAri peut enfreindre les lois applicables et entraîner des préjudices civils ou des sanctions pénales.

13.20. Témoignages sur les produits.

Les Clients et Promoteurs sont encouragés à partager leur enthousiasme à la suite de l'utilisation du produit par le biais de témoignages écrits. Tous les témoignages et les photographies y associées doivent être envoyés à l'adresse électronique désignée par QuiAri pour recevoir ce type de contenu. QuiAri se réserve le droit d'utiliser les témoignages, déclarations, photographies et autres documents soumis volontairement par les Promoteurs, qui seront utilisés à toutes fins publicitaires, promotionnelles ou autres fins commerciales sans avoir à fournir à quiconque un préavis ou toute autre forme de compensation (financière ou autre). Dès l'acceptation du présent Contrat, chaque Promoteur, par rapport à toutes les déclarations qu'il a faites ou qu'il fera concernant QuiAri ou ses produits (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation des produits du Promoteur), par les présentes : (1) déclare que ces affirmations sont (ou seront au moment où elles sont faites) véridiques, exactes et justifiables ; (2) déclare que ces affirmations reflètent (ou refléteront au moment où elles sont faites) l'opinion vraie et honnête du Promoteur concernant QuiAri ou ses produits, ou son expérience réelle avec QuiAri ou ses produits ; et (3) donne son autorisation à QuiAri, irrévocablement et à perpétuité dans le monde entier, de reproduire, copier, publier, diffuser ou autrement utiliser ces déclarations, photographies ou tout matériel basé sur ou dérivé de celles-ci, ou de s'abstenir de le faire, en tout ou en partie, de quelque manière ou média que ce soit, notamment pour toute publicité, promotion ou autre fin commerciale. Nonobstant ce qui précède, un témoignage ne peut être utilisé pour faire une réclamation qui n'est pas permise par le Contrat ou les lois applicables.

SECTION 14. COMPENSATION

14.1. Déclarations concernant le plan de rémunération et le programme.

Lors de la présentation ou de la discussion du Plan de Rémunération QuiAri, le Promoteur doit indiquer clairement à ses clients potentiels que le succès financier de QuiAri exige engagement, effort et compétence commerciale. Réciproquement, les Promoteurs ne doivent jamais prétendre que l'on peut réussir sans s'appliquer avec diligence. Des exemples de déclarations inacceptables dans ce domaine comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- C'est un système clé en main.
- Le système fera tout le travail à votre place.
- Il vous suffit de vous inscrire et votre descendance se construira par effet domino.
- Il suffit de s'inscrire, je construirai votre organisation en aval pour vous.
- L'Entreprise fait tout le travail pour vous.
- Vous n'aurez rien à vendre.
- Il vous suffit d'acheter vos produits tous les mois.

Ce qui précède sont des exemples fournis à titre d'illustration de déclarations inappropriées concernant le Plan de Rémunération et le Programme de QuiAri. Il est important que les Promoteurs ne fassent pas ces déclarations ou d'autres allégations similaires qui pourraient amener un prospect à croire que le succès en tant que Promoteur QuiAri peut être atteint sans engagement, effort et compétence de vente.

14.2. Frais de traitement.

Des honoraires de quarante cents (0,40 \$) seront imposés pour chaque commission versée par QuiAri à un Promoteur.

14.3. Processeur de paiement indépendant.

QuiAri utilise un processeur de paiement tiers indépendant (« **processeur de paiement** ») pour verser les commissions gagnées par les Promoteurs dans le cadre du Plan de Rémunération QuiAri. Le Processeur de Paiement ouvrira un compte pour les Promoteurs (un « **porte-monnaie électronique** ») et déposera les sommes dues aux Promoteurs dans leur compte de portefeuille électronique. À l'exception de certains paiements de Primes de rendement versés à titre exceptionnel, toutes les Commissions ou Primes d'Accomplissement que les Promoteurs peuvent gagner seront payées par l'entremise du Porte-monnaie électronique (un Promoteur doit gagner au moins vingt dollars [20,00 \$ US] en Commissions ou en Primes D'accomplissement avant de recevoir un paiement sur son compte Portefeuille électronique). Ce service de traitement des paiements peut être résilié ou modifié par QuiAri ou par le Processeur de Paiement à tout moment, sur préavis tel que spécifié dans les présentes politiques et procédures. LE PROMOTEUR ASSUME LE RISQUE QUE QUIARI OU SON PROCESSEUR DE PAIEMENT PUISSENT FAIRE DES ERREURS QUI ENTRAÎNENT UN PAIEMENT INSUFFISANT OU EXCÉDENTAIRE À UN PROMOTEUR, ET LE PROMOTEUR AUTORISE QUIARI, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PROCESSEUR DE PAIEMENT, À DÉBITER OU À CRÉDITER SON COMPTE PORTEFEUILLE ÉLECTRONIQUE AU BESOIN POUR CORRIGER CES ERREURS. LE PROMOTEUR COMPREND ET ACCEPTE QUE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NI QUIARI, NI LE PROCESSEUR DE PAIEMENT, NI LEURS DIRIGEANTS, MEMBRES, ADMINISTRATEURS, PROPRIÉTAIRES, EMPLOYÉS, SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU AGENTS RESPECTIFS NE SONT RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE LIÉ À UNE ERREUR QUI ENTRAÎNE UN PAIEMENT INSUFFISANT OU EXCÉDENTAIRE À UN PROMOTEUR. LE PROMOTEUR RENONCE À TOUTE RÉCLAMATION À CET ÉGARD.

14.4. Paiements de commissions.

Le montant minimum du premier paiement de commissions est de vingt dollars (20,00 \$) US. Si le montant gagné est inférieur à ce montant, il sera accumulé jusqu'à ce que le montant dépasse vingt dollars (20,00 \$) US. Par mesure de prévention contre la fraude, les commissions d'un compte Promoteur non réclamées pendant douze (12) mois seront considérées comme abandonnées, supprimées du compte du Promoteur et conservées par QuiAri. Les commissions annulées et purgées ne seront rétablies que sur demande écrite du Promoteur au service d'assistance QuiAri suivie d'une vérification de l'identité du Promoteur. Les Promoteurs renoncent à toute réclamation à l'encontre de QuiAri, du processeur de paiements et de leurs dirigeants, administrateurs, membres, propriétaires, employés, sociétés affiliées et agents respectifs relativement à la purge du compte d'un Promoteur ou au retrait de fonds, même si la probabilité de tels dommages ou pertes est communiquée à QuiAri ou au processeur de paiements avant la purge ou le retrait.

14.5. Plafond des paiements de commission.

Le Plan de Rémunération de QuiAri verse jusqu'à cinquante-cinq pour cent (55 %) du Volume total des Ventes de la Société en commissions et primes à ses Promoteurs indépendants. Si tout calcul de paiement entraîne un paiement total supérieur à cinquante-cinq pour cent (55 %) du Volume des Ventes, les Primes d'Équipe seront ajustées au prorata de sorte que le paiement total (pour toutes les primes et commissions) soit plafonné à cinquante-cinq pour cent (55 %) du Volume des Ventes. QuiAri se réserve le droit de retenir ou de réduire la rémunération du Promoteur si elle le juge nécessaire pour se conformer à toute saisie-arrêt ou ordonnance judiciaire ordonnant à QuiAri de retenir, détenir ou rediriger cette rémunération vers un tiers.

SECTION 15. CESSION DU CONTRAT DE PROMOTEUR

15.1. Transferts d'activités.

Les Promoteurs en règle peuvent vendre, transférer ou céder leur activité QuiAri avec l'accord écrit préalable de QuiAri. Les demandes de vente, de transfert ou de cession d'entreprise doivent être soumises par écrit à l'adresse support@quiari.com. QuiAri est libre d'autoriser ou de refuser la vente ou le transfert d'une entreprise, cependant cette autorisation ne doit pas être refusée sans motif raisonnable. Toutefois, aucune activité faisant l'objet d'une probation disciplinaire, d'une suspension ou d'une enquête disciplinaire ne pourra être vendue, transférée ou cédée tant que la question disciplinaire n'aura pas été réglée à l'entière satisfaction de QuiAri. Avant de vendre, transférer ou céder une activité à un tiers, le promoteur doit offrir à QuiAri le droit de première option pour acheter l'entreprise aux mêmes conditions que celles négociées avec un tiers. La Société aura dix (10) jours pour exercer son droit de première option.

15.2. Transfert en cas de décès ou d'inaptitude du Promoteur.

Un Promoteur peut transférer son entreprise à ses héritiers. Dans la mesure où QuiAri ne peut pas répartir les commissions entre plusieurs bénéficiaires ou cessionnaires, les bénéficiaires ou cessionnaires doivent former une entité commerciale (société, SARL, société en nom collectif, etc.) et conclure un Contrat de Promoteur avec QuiAri. QuiAri transférera ensuite les activités du Promoteur à l'entité commerciale et lui versera des commissions. Dans le cas d'un transfert d'entreprise par acte testamentaire, le bénéficiaire de l'entreprise doit fournir à QuiAri des lettres certifiées conformes testamentaires et des instructions écrites du fiduciaire de la succession, ou une ordonnance du tribunal, qui fournit des directives sur le traitement approprié réservé à l'entreprise. Le bénéficiaire doit également signer et soumettre à la Société un Contrat QuiAri dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle l'entreprise est transférée par succession au bénéficiaire, ou l'entreprise sera annulée.

15.3. Répartition des affaires en cas de divorce.

QuiAri n'est pas en mesure de diviser les commissions entre plusieurs parties, ni de diviser une organisation en aval. Par conséquent, en cas de divorce, tout règlement ou jugement de divorce doit accorder l'entreprise dans son intégralité à une partie. QuiAri reconnaîtra comme propriétaire de l'entreprise l'ex-conjoint à qui l'entreprise est attribuée en vertu d'un accord de règlement ou d'un jugement du tribunal ayant force de loi. L'ex-conjoint qui reçoit l'entreprise QuiAri doit également signer et soumettre un contrat QuiAri dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le divorce devient définitif ou l'entreprise sera annulée.

15.4. Dissolution d'une entité commerciale.

QuiAri is not able to divide commissions among multiple parties, nor is it able to divide a downline organization. Par conséquent, dans l'éventualité où une entreprise qui exploite une activité QuiAri est dissoute, les propriétaires de l'entreprise doivent communiquer à la Société l'identité de la partie à laquelle reviendra l'entreprise. L'activité QuiAri doit être attribuée à une seule personne physique ou morale précédemment reconnue par la Société comme propriétaire de l'entreprise ; la Société ne peut pas répartir l'activité entre plusieurs parties ou verser des commissions distinctes. Si l'entreprise souhaite vendre ou transférer son activité QuiAri, elle doit le faire conformément à la section 15.1. En outre, le bénéficiaire de l'activité QuiAri doit également signer et soumettre un Contrat QuiAri à la Société dans les trente (30) jours suivant la date de dissolution de l'entité commerciale, faute de quoi l'activité QuiAri sera résiliée.

SECTION 16. ANNULATION

16.1. Résiliation volontaire.

Un Promoteur dans le plan de marketing de réseau de QuiAri a le droit de résilier sa participation à tout moment, quelle qu'en soit la raison. Toute résiliation doit être notifiée par écrit à QuiAri par l'intermédiaire du Back Office du participant. L'avis doit inclure la signature, le nom, l'adresse et la carte d'identité QuiAri du Promoteur. Numéro. Si un Promoteur a également sélectionné l'option de Livraison Automatique (AutoDelivery), toute commande existante pour laquelle l'option Livraison Automatique est en vigueur continuera d'être exécutée à moins que le Promoteur ne demande aussi spécifiquement que la commande en attente soit annulée. Un Promoteur peut également résilier volontairement son Contrat QuiAri en omettant de renouveler le contrat à sa date anniversaire annuelle, en retirant son consentement au contrat par voie électronique. Un Promoteur peut également résilier volontairement son Contrat QuiAri en omettant de renouveler le contrat à sa date anniversaire annuelle, en retirant son consentement au contrat par voie électronique. Les frais annuels du Promoteur, d'un montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) US ne sont pas remboursables.

16.2. Effectivité de la résiliation.

Un Promoteur dont l'entreprise est résiliée ou annulée pour quelque raison que ce soit perdra tous ses droits, avantages et privilèges. Cela inclut le droit du Promoteur à se présenter comme Promoteur QuiAri indépendant, à vendre des Produits et Services QuiAri et à recevoir des commissions, primes ou autres revenus provenant de ses propres ventes et des ventes et autres activités du Promoteur et de son ancienne organisation de vente en aval. Si l'entreprise d'un Promoteur est résiliée ou annulée, aucuns frais du Promoteur ou de renouvellement ne seront remboursés, ni totalement, ni partiellement.

16.3. Résidents du Maryland.

Un résident du Maryland peut résilier son Contrat de Promoteur pour quelque raison que ce soit dans les trois (3) mois suivant la date de réception des biens ou services initialement commandés ; en cas d'annulation, la Société doit racheter les biens et le prix de rachat doit être au moins égal à quatre-vingt dix pour cent (90 %) du prix initial payé par le participant.

16.4. Résidents du Montana.

Un résident du Montana peut annuler son Contrat de Promoteur pour quelque raison que ce soit dans les quinze (15) jours suivant sa date d'inscription, peut retourner sa trousse de vente dans ce délai et a droit à un remboursement complet pour la trousse de vente et pour toute autre contrepartie payée pour sa participation au programme au cours de ce délai.

16.5. Résidents de Louisiane, du Massachusetts et du Wyoming.

Si un résident de la Louisiane, du Massachusetts ou du Wyoming résilie son Contrat de Promoteur, QuiAri remboursera quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix d'achat pour tous les frais administratifs engagés pendant l'année en cours lors de la résiliation.

16.6. Résidents de Porto Rico.

Un résident de Porto Rico peut annuler son Contrat de Promoteur pour quelque raison que ce soit dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'adhésion, ou à tout moment s'il démontre que la Société ne respecte pas l'une quelconque des obligations essentielles du contrat de distribution ou si un acte ou une omission de la Société nuit aux intérêts du vendeur compte tenu de l'évolution du marché des biens ou services. La résiliation doit être notifiée à QuiAri par écrit et par lettre recommandée à l'adresse indiquée ci-dessous. En cas de résiliation, QuiAri : (a) acquerra de nouveau la totalité des produits que vous avez achetés de la Société, qui sont en votre possession et en état de revente à un prix au moins égal à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de leur coût net initial ; (b) remboursera au moins quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du coût net initial des services que vous avez acquis de la Société ; et (c) remboursera au moins quatre-vingt dix pour cent (90 %) des sommes payées pour participer aux activités de l'entreprise.

16.7. Cessation des activités.

QuiAri se réserve le droit, à sa discrétion, de résilier le Contrat de Promoteur avec effet immédiat après trente (30) jours de préavis écrit (ou plus court si des circonstances imprévues l'exigent) pour une raison quelconque ou sans raison.

SECTION 17. MESURES CORRECTIVES, GRIEFS ET PLAINTES

17.1. Sanctions disciplinaires.

La violation du contrat ainsi que toute conduite commerciale illégale, frauduleuse, trompeuse ou contraire à l'éthique, ou tout acte ou omission d'un Promoteur dont la Société estime raisonnablement qu'il pourrait nuire à sa réputation ou à son achalandage, pourrait entraîner la suspension ou la résiliation des activités QuiAri du Promoteur ou toute autre mesure disciplinaire que QuiAri juge appropriée pour corriger les écarts concernés. QuiAri peut intenter une action en justice pour obtenir une réparation pécuniaire et/ou équitable.

17.2. Redressements équitables.

Le promoteur accepte que la violation de toute clause restrictive des présentes Politiques et procédures causera à QuiAri un préjudice irréparable qui ne pourra être complètement réparé par des dédommagements financiers uniquement. promoteurs, vous consentez à l'introduction de mesures injonctives et stipulez qu'un préjudice irréparable sera causé à QuiAri en l'absence de mesure injonctive accordée à QuiAri.

17.3. Frais de citation à comparaître.

Si QuiAri est contrainte de répondre à une citation à comparaître concernant le compte d'un Promoteur, la Société peut facturer les frais encourus par QuiAri au compte du Promoteur concerné. Si QuiAri est contrainte de répondre à une citation à comparaître concernant le compte d'un Promoteur, la Société peut facturer les frais encourus par QuiAri au compte du Promoteur concerné. Ces frais peuvent comprendre les honoraires d'avocat, les frais judiciaires et les frais généraux associés à l'exécution de l'assignation. Les Promoteurs autorisent QuiAri à imputer ces frais à la carte de crédit ou à tout autre compte utilisé par le Promoteur pour payer une commande en Livraison Automatique.

17.4. Commentaires négatifs.

Les plaintes et préoccupations concernant QuiAri doivent être adressées par courrier électronique au service d'assistance QuiAri à l'adresse support@quiari.com. Les Promoteurs ne doivent pas dénigrer, rabaisser ou faire des remarques négatives à l'égard de QuiAri, de ses Promoteurs ou Clients, de ses propriétaires, dirigeants, administrateurs, cadres ou employés, ou de ses accords, Produits, opportunités commerciales ou encore de son Plan de Rémunération.

17.5. Grievs et plaintes.

Lorsqu'un Promoteur a un grief ou une plainte à formuler concernant un autre Promoteur relativement à toute pratique ou conduite en rapport avec son Contrat de Promoteur, le Promoteur plaignant doit d'abord signaler le problème à son Parrain. Si le problème ne peut être résolu, il peut être signalé par écrit au service d'assistance QuiAri à l'adresse support@quiari.com. QuiAri examinera les faits et pourra tenter d'aider le Promoteur à résoudre le problème.

17.6. Signalement d'erreurs ou d'incohérences.

Si un Promoteur estime qu'il y a eu erreur ou incohérence dans sa rémunération, dans la structure ou la composition de son organisation en aval, ou toute autre erreur de QuiAri qui a affecté ses revenus, il est de la responsabilité du Promoteur de porter la question à l'attention de la Société par écrit à l'adresse support@quiari.com au plus tard soixante (60) jours après la date à laquelle l'erreur est survenue. Bien que QuiAri fasse de son mieux pour corriger les erreurs, la Société ne sera pas responsable de corriger les erreurs, d'apporter des modifications ou de verser une rémunération financière pour les erreurs signalées plus de soixante (60) jours après leur survenance.

SECCIÓN 18. GARANTIES, LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION

18.1. Exclusion de garanties.

QuiAri garantit à ses Promoteurs que les produits QuiAri livrés par QuiAri sont exempts de défauts matériels. La seule obligation de QuiAri à l'égard des Promoteurs, et le seul et unique recours du Promoteur en cas de violation de cette garantie sera de retourner tout Produit QuiAri défectueux et de recevoir un remplacement ou un remboursement tel que décrit à la Section 12.1. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, QUIARI DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE CONCERNANT LES PRODUITS QUIARI, LE PROGRAMME, LE MATÉRIEL DE MARKETING QUIARI, L'ÉQUIPEMENT QUIARI, LES FOURNITURES COMMERCIALES QUIARI ET TOUT AUTRE OBJET DU CONTRAT DU PROMOTEUR, QU'ELLE SOIT EXPLICITE, IMPLICITE OU RÉGLEMENTAIRE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE, DE NON CONTREFAÇON, DE PRÉCISION OU D'INTÉGRALITÉ DU CONTENU, DE RÉSULTATS, DE MANQUE DE NÉGLIGENCE OU DE TRAVAIL, ET DE CONFORMITÉ À UNE DESCRIPTION.

18.2. Limitation de responsabilité.

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DES PRÉSENTES OU TOUT MANQUEMENT À UNE FIN ESSENTIELLE, EN AUCUN CAS UN PROMOTEUR OU QUIARI (Y COMPRIS LES ENTITÉS Y AFFILIÉES, SES PROPRIÉTAIRES, SES MEMBRES, SES GESTIONNAIRES ET SES EMPLOYÉS OU AGENTS, COLLECTIVEMENT NOMMÉES « **PARTIES LIÉES** ») NE SERA RESPONSABLE ENVERS QUELQUE PARTIE, PERSONNE OU ENTITÉ QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT, PUNITIF OU EXEMPLAIRE, OU POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, DE QUELQUE NATURE OU GENRE QUE CE SOIT ET QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, DÉCOULANT DU CONTRAT DU PROMOTEUR OU DE L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PRODUITS QUIARI, LE PROGRAMME, OU ENCORE LE MATÉRIEL DE MARKETING, L'ÉQUIPEMENT OU LES FOURNITURES DE BUREAU DE QUIARI), QUE CETTE RESPONSABILITÉ SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT OU UNE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ (NOTAMMENT LA NÉGLIGENCE OU UNE RESPONSABILITÉ STRICTE) OU NON, MÊME SI LE PROMOTEUR OU QUIARI (OU TOUTE AUTRE PARTIE LIÉE) A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ QUE CES DOMMAGES EXISTENT. DANS LES JURIDICTIONS QUI NE DONNENT PAS EFFET AUX CLAUSES DE RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AUX CLAUSES DISCULPATOIRES, CETTE DISPOSITION NE S'APPLIQUE PAS. DANS LES JURIDICTIONS QUI AUTORISENT DE MANIÈRE LIMITÉE LES CLAUSES DE RESPONSABILITÉ DISCULPATOIRE OU LIMITÉE, CETTE DISPOSITION S'APPLIQUE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI DE LA JURIDICTION CONCERNÉE.

18.3. Indemnisation.

Chaque Promoteur s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité QuiAri (ainsi que ses Parties liées telles que définies à la Section 18.2), ses agents, autres Promoteurs, actionnaires, membres, employés, administrateurs, dirigeants et avocats (collectivement nommées « **Parties indemnisées** ») contre toute perte ou responsabilité (y compris les honoraires d'avocat) qu'ils pourraient subir ou engager du fait de la violation ou de l'infraction présumée au présent Contrat par ce Promoteur, notamment les termes ou conditions des présentes Conditions Générales.

Le Promoteur accepte en outre de dégager QuiAri, ses sociétés affiliées et ses Parties Liées (telles que définies dans les présentes) de toute responsabilité découlant de la promotion ou de l'exploitation des activités QuiAri du Promoteur et de toute activité ou omission s'y rapportant (par exemple, la présentation des produits QuiAri ou du plan de rémunération, l'exploitation d'un véhicule automobile, la location de salles de réunion ou de formation, des fausses déclarations à un tiers, etc.). Le Promoteur s'engage en outre à indemniser QuiAri et ses parties liées de tout paiement (y compris les frais de défense), responsabilité, dédommagements, amendes, pénalités ou autres dommages-intérêts découlant de tout comportement non autorisé du Promoteur dans l'exploitation des activités du Promoteur.

18.4. Délai de prescription.

Toute action, y compris toute action contre l'une ou l'autre des Parties Liées, qu'elle soit fondée sur un délit civil, un contrat, l'équité ou tout autre motif, découlant du Contrat ou d'une relation d'affaires entre un Promoteur et QuiAri, doit être intentée dans l'année (1 an) suivant la date à laquelle le demandeur connaît, ou devrait connaître par diligence raisonnable, la conduite à l'origine de l'action. Le défaut d'intenter une telle action dans le délai imparti annulera et exclura toutes les réclamations fondées sur la conduite de l'intéressé. Les Parties renoncent à toute réclamation, objection ou défense que tout autre délai de prescription est applicable.

18.5. Renonciations.

La renonciation par l'une ou l'autre des parties à exercer un droit ou un recours compte tenu d'une violation ou d'un manquement en vertu d'une disposition du présent Contrat ne prendra effet que si elle est faite par écrit et ne sera pas interprétée comme une renonciation à exercer un droit ou un recours compte tenu d'une violation ou d'un manquement ultérieur en vertu de la même disposition ou de toute autre disposition du présent Contrat, et tout retard ou omission par une partie à exercer un droit ou un recours dont elle bénéficie ou pourrait bénéficier aux termes des présentes ne sera en aucun cas considéré comme une renonciation à quelque droit ou recours que ce soit.

18.6. Cas de force majeure.

QuiAri n'est pas responsable des retards ou défaillances d'exécution causés par des circonstances indépendantes de la volonté d'une partie, telles que grèves, catastrophes naturelles, difficultés de travail, incendie, guerre ou décrets gouvernementaux.

SECTION 19. DIVERS ; RÈGLEMENT DES LITIGES

19.1. Actions des parties affiliées et des membres du ménage.

Le terme « **Entité Commerciale** » désigne toute société, société en nom collectif, société à responsabilité limitée, fiducie ou autre entité qui possède ou exploite une entreprise QuiAri. L'expression « **Partie liée** » désigne toute personne physique, société en nom collectif, fiducie, société à responsabilité limitée ou autre entité qui détient une participation dans une Entité commerciale ou en assume la responsabilité de gestion. L'Entité Commerciale et chaque Partie liée doivent se conformer à l'entente. Si une Entité Commerciale ou toute Partie liée viole le Contrat, QuiAri peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de l'Entité Commerciale ou de l'une ou de toutes les Parties liées. En outre, si un membre de la famille d'un Promoteur et appartenant au même ménage que celui-ci se comporte d'une manière qui constituerait une violation du Contrat, la conduite du membre de la famille peut être imputée au Promoteur.

19.2. Cession des droits.

Aucune des parties ne peut céder ses droits ou déléguer ses obligations envers l'autre sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, si une participation majoritaire dans QuiAri est transférée à un tiers, ou si un tiers acquiert une participation majoritaire dans les actifs de la Société, QuiAri peut transférer ses droits, devoirs et obligations dans tous les Contrats à ce tiers dans le cadre de la vente ou du transfert de ses activités ou actifs à ce tiers.

19.3. Suspension.

QuiAri se réserve le droit de suspendre tout poste de Promoteur à tout moment pour un motif valable lorsqu'il est considéré que le Promoteur a violé les dispositions du Contrat, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre, ou les dispositions des lois et normes applicables en matière d'utilisation équitable. QuiAri procédera à cette suspension involontaire à sa discrétion dans l'attente de l'enquête sur une éventuelle violation. QuiAri informera le Promoteur par courrier postal ou électronique envoyé à la dernière adresse que le Promoteur a indiquée à QuiAri. En cas de suspension, le Promoteur s'engage à cesser immédiatement de se présenter en tant que Promoteur de QuiAri. Ce recours est cumulatif et non exclusif des autres recours.

19.4. Effets de la suspension.

19.4.1. Pendant la suspension, les paramètres de Livraison Automatique du Promoteur peuvent rester en vigueur, à la discrétion de la Société, et peuvent être de sorte que la commande soit passée et imputée au mode de paiement principal du Promoteur, sauf annulation par le Promoteur.

19.4.2. Toutes les Commissions, directes ou indirectes, ou les primes qui pourraient être dues, le cas échéant, seront mises en suspens par QuiAri dans l'attente d'une résolution. Si la violation est jugée non fondée par QuiAri, la suspension sera levée et les gains impayés seront crédités au Promoteur ; toutefois, si la violation est justifiée, QuiAri pourra retenir tout ou partie des gains pour compenser les dommages qu'elle subit du fait de la violation par le Promoteur.

19.4.3. Pendant la période de suspension applicable, QuiAri aura le droit d'interdire au Promoteur suspendu d'acheter des Produits et services.

19.4.4. Un Promoteur suspendu n'a pas le droit de se présenter comme Promoteur ou de promouvoir son entreprise ou les Produits pendant la période de suspension applicable.

19.4.5. Amendes.

Lorsque les circonstances sont jugées appropriées, et à sa seule discrétion, QuiAri peut imposer une amende pécuniaire pour toute violation du Contrat. This remedy is cumulative and not exclusive of other remedies.

19.5. Règlement des litiges.

L'approche globale suivante en matière de règlement des litiges s'applique à tous les litiges entre les Promoteurs et la Société, à l'exception de toute mesure visant à faire respecter les clauses restrictives de l'article 8 :

Médiation confidentielle. Sous réserve des exceptions prévues dans les présentes politiques, avant d'intenter une action en justice pour des litiges découlant du présent Contrat ou de l'entreprise QuiAri ou s'y rapportant, les parties tenteront de bonne foi de résoudre le litige par une médiation confidentielle non contraignante. Une (1) personne mutuellement acceptable pour les Parties est nommée médiateur. Si les Parties ne peuvent s'entendre sur le choix d'un médiateur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la partie plaignante présente une demande écrite à l'autre partie demandant la médiation, la partie plaignante doit demander à l'American Arbitration Association (**Association Américaine d'Arbitrage, ou AAA**) de nommer un médiateur. La médiation doit avoir lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle la partie plaignante présente une demande écrite à l'autre partie demandant la médiation. Les honoraires et les frais du médiateur, ainsi que les frais de tenue et de conduite de la médiation, sont répartis également entre les parties. Chaque partie doit payer sa part des frais et coûts partagés prévus au moins dix (10) jours avant la médiation. Chaque partie doit payer ses propres honoraires d'avocat, frais et dépenses individuelles associés à la conduite de la médiation et à la participation à celle-ci. Les réclamations doivent être présentées en présence physique des parties et du médiateur au même endroit, c'est-à-dire à Hillsborough County, Floride, USA et ne doivent pas durer plus de deux (2) jours ouvrables à moins que les parties en conviennent autrement.

Arbitrage confidentiel. Sauf disposition contraire du présent Contrat, si une réclamation n'est pas résolue par la médiation, toute controverse ou réclamation découlant du Contrat, de sa violation ou de l'entreprise QuiAri, ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit, sera réglée par arbitrage confidentiel obligatoire. Les Parties renoncent à tout droit d'être jugées par jury ou par tout tribunal. La procédure d'arbitrage sera déposée auprès de l'AAA et administrée par elle conformément aux Règles d'arbitrage Commercial et aux Procédures de Médiation de l'AAA, qui sont disponibles sur le site Web de l'AAA à l'adresse www.adr.org.

Des copies du Règlement d'arbitrage commercial et des Procédures de médiation de l'AAA seront également envoyées par courrier électronique aux clients qui en feront la demande au Service à la clientèle de QuiAri. Nonobstant les règles de l'AAA, sauf disposition contraire des Parties, les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les actions d'arbitrage :

- Les règles de preuve applicables en Cour fédérale s'appliquent dans tous les cas ;

- Les parties ont le droit de mener les interrogatoires préalables prévus par les Règles fédérales de procédure civile
- Les parties ont le droit de présenter des requêtes en vertu des Règles 12 ou 56 des Règles fédérales de procédure civile ;
- La Loi fédérale sur l'arbitrage régira toutes les questions relatives à l'arbitrage, y compris le caractère exécutoire de la présente disposition d'arbitrage. Le droit de l'État de Floride aux États-Unis, sans égard aux principes de conflits de lois, régira toutes les autres questions relatives ou découlant du présent Contrat et de l'entreprise QuiAri ;
- L'audience d'arbitrage commence au plus tard trois cent soixante-cinq (365) jours après la date de la nomination de l'arbitre et dure au plus cinq (5) jours ouvrables ;
- L'audience d'arbitrage commence au plus tard trois cent soixante-cinq (365) jours après la date de la nomination de l'arbitre et dure au plus cinq (5) jours ouvrables.
- Un délai égal est accordé aux Parties pour présenter leurs arguments respectifs.

Toutes les procédures d'arbitrage se tiendront dans le comté de Hillsborough, en Floride. Les parties peuvent choisir un arbitre mutuellement acceptable. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre dans les soixante (60) jours suivant la date du dépôt de l'arbitrage, le demandeur doit demander à l'AAA de nommer un arbitre. Chaque partie présente à l'arbitrage est responsable de ses propres frais et dépenses d'arbitrage, y compris les frais juridiques et les frais de dépôt, y compris en ce qui concerne la poursuite de toute requête ou motion visant à confirmer ou à annuler une sentence. La décision de l'arbitre est définitive et exécutoire pour les parties et peut, au besoin, être réduite à un jugement dans tout tribunal ayant compétence sur l'une des parties. La présente convention d'arbitrage survivra à l'annulation ou à la résiliation du présent Contrat.

Toute Partie liée jointe à une demande d'arbitrage a le droit d'invoquer et d'appliquer les dispositions d'arbitrage de la présente convention comme si toute Partie liée était signataire des présentes. Les parties, leurs agents et avocats respectifs, de l'arbitre doivent préserver la confidentialité de la procédure d'arbitrage et ne doivent divulguer à aucun tiers :

- Toutes les procédures d'arbitrage se tiendront dans le comté de Hillsborough, en Floride.
- La substance ou le contenu de toute offre de règlement ou des discussions ou offres de règlement associées au litige ;
- Les actes de procédure, le contenu des actes de procédure et les pièces jointes aux actes de procédure déposés dans le cadre d'une procédure d'arbitrage ;
- Le contenu de tout témoignage ou autre élément de preuve présenté lors d'une audience d'arbitrage ou obtenu par interrogatoire préalable durant l'arbitrage ;
- Les conditions ou le montant de toute sentence arbitrale ;
- Les décisions de l'arbitre sur les questions de procédure ou de fond en jeu dans l'affaire.

a. Dommages-intérêts fixés à l'avance pour manquement aux obligations de confidentialité. Si une Partie viole ses obligations de confidentialité en vertu des politiques de médiation ou d'arbitrage, la Partie qui n'enfreint pas ces politiques subira des dommages importants à sa réputation et à son fonds commercial qui ne peuvent être facilement calculés. Par conséquent, si une Partie, ses avocats ou agents enfreignent les dispositions de confidentialité de la présente politique, la partie non contrevenante aura droit à des dommages-intérêts de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$ US) par violation. Toute divulgation de chaque allégation, acte de procédure, réclamation ou autre divulgation interdite constitue une violation distincte. Les Parties conviennent que ce montant de dommages-intérêts fixé en avance est raisonnable et renoncent à toute réclamation ou défense arguant que ledit montant constitue une pénalité. Les obligations de confidentialité énoncées dans la présente politique de règlement des litiges n'empêchent pas une partie ou son avocat agissant de bonne foi de discuter d'une allégation avec une personne pour déterminer si elle est témoin de l'action (et, au besoin, pour obtenir un témoignage pertinent du témoin), ou de discuter ou de présenter des documents ou autres preuves nécessaires au témoin pour le ou la préparer au témoignage ou pour déterminer dans quelle mesure les témoins connaissent les faits pertinents au cas. Toutefois, ni l'une ni l'autre des parties ne doit permettre à un témoin ou à un témoin éventuel de conserver des copies de documents, de preuves ou d'actes de procédure relatifs à l'affaire.

b. Arbitrage (suite)

● **Redressements équitables.** Nonobstant la convention d'arbitrage susmentionnée, rien dans le Contrat n'empêche l'une ou l'autre des parties de demander et d'obtenir du tribunal une ordonnance interdictive, une injonction préliminaire ou permanente ou toute autre mesure de redressement équitable pour protéger la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux ou les renseignements confidentiels de la partie, notamment l'application de ses droits en vertu des dispositions du Contrat relatives à la non-sollicitation. Dans l'éventualité où une action est intentée pour obtenir une telle réparation équitable, aucune partie ne peut se prévaloir dans cette action par voie de demande reconventionnelle, ou toute autre réclamation sujette à la présente convention d'arbitrage.

● **Exécution d'une sentence arbitrale.** Une Partie peut demander à un tribunal l'exécution judiciaire d'une sentence arbitrale. Les Parties consentent à la compétence exclusive des tribunaux du comté de Hillsborough, de l'État de Floride aux États-Unis, ou de la Cour de district fédérale des États-Unis pour le district central de Floride, Division de Tampa (United States District Court for the Middle District of Florida, Tampa Division), pour contester ou exécuter une sentence arbitrale. Les Parties renoncent à tout droit de demander confirmation ou annulation d'une sentence devant tout autre tribunal.

c. Renonciation aux recours collectifs. TOUT LITIGE DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT, OU DÉCOULANT DE LA RELATION ENTRE LES PARTIES OU S'Y RAPPORTANT, OU ENCORE DÉCOULANT DE L'ENTREPRISE QUIARI OU S'Y RAPPORTANT, DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ ET RÉGLÉ SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. LES PARTIES RENONCENT À LEURS DROITS D'INTENTER UN ARBITRAGE, UNE POURSUITE OU TOUTE AUTRE ACTION CONTRE L'AUTRE PARTIE OU SES PROPRIÉTAIRES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES RESPECTIFS OU AUTRES PARTIES LIÉES, SUR UNE BASE COLLECTIVE OU CONSOLIDÉE. VOUS POUVEZ VOUS RETIRER DE CETTE RENONCIATION EN ENVOYANT UN AVIS ÉCRIT À QUIARI SIGNIFIANT VOTRE DÉSIR DE VOUS RETIRER DANS LES TRENTE (30) JOURS SUIVANT LA DATE À LAQUELLE VOUS SOUSCRIVEZ AUX PRODUITS ET SERVICES. LES AVIS DE RETRAIT DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS À QUIARI À L'ADRESSE 1321 KINGSWAY ROAD, BRANDON, FL 33510, USA.

d. Dommages-intérêts fixés à l'avance. Dans tous les cas qui découlent de, ou se rapportent à la résiliation injustifiée d'un Contrat du Promoteur ou d'une entreprise indépendante, les parties conviennent qu'il sera extrêmement difficile de déterminer les dommages-intérêts. Par conséquent, les parties stipulent que si la résiliation involontaire du Contrat d'un Promoteur ou la perte de son entreprise indépendante est prouvée et jugée fautive en vertu d'une théorie du droit, le seul recours du Promoteur sera un dédommagement forfaitaire calculé comme suit :

- Pour les promoteurs jusqu'au Rang de Commission (et non au Rang de reconnaissance) de 150K, les dommages-intérêts forfaitaires seront d'un montant égal à la rémunération brute qu'ils ont perçue en vertu du plan de Rémunération de QuiAri au cours des six (6) mois précédant immédiatement la résiliation.
- Pour les Promoteurs au Rang de Commission (et non au Rang de Reconnaissance) de 250K, les dommages-intérêts forfaitaires seront d'un montant égal à la rémunération brute qu'ils ont perçue en vertu du Plan de Rémunération de QuiAri dans les neuf (9) mois précédant immédiatement la résiliation.
- Pour les Promoteurs au Rang de Commission (et non au Rang de Reconnaissance) de 500K ou plus, les dommages-intérêts forfaitaires seront d'un montant égal à la rémunération brute qu'ils ont perçue en vertu du Plan de Rémunération de QuiAri dans les douze (12) mois précédant immédiatement la résiliation.

La rémunération brute comprend les commissions et les primes perçues par le Promoteur dans le cadre du Plan de Rémunération de QuiAri, ainsi que les bénéfices réalisés par le promoteur sur la vente au détail des marchandises QuiAri. Toutefois, les bénéfices des ventes au détail doivent être justifiés en fournissant à la Société des copies véridiques et exactes des reçus de vente au détail dûment et entièrement remplis, tels que fournis par le promoteur aux clients au moment de la vente. Les Parties conviennent que le barème des dommages-intérêts forfaitaires qui précède est juste et raisonnable.

Le rang de « Commission » d'un promoteur est le rang ou le titre auquel il est réellement éligible à obtenir une rémunération dans le cadre du Plan de Rémunération QuiAri au cours d'une période de paie. Aux fins de la présente Politique, la période de paie pertinente pour déterminer le rang de commission d'un Promoteur est la période de paie au cours de laquelle l'entreprise du Promoteur est suspendue ou fermée, selon celles des deux éventualités qui survient en premier. Le rang de « Commission » diffère du rang de « Reconnaissance », qui est le titre ou le rang le plus élevé qu'un promoteur ait jamais atteint dans le cadre du plan de rémunération QuiAri.

e. Résidents de la Louisiane. Nonobstant toute disposition contraire de ce qui précède et de la clause d'arbitrage énoncée ci-dessus, les résidents de l'État de Louisiane ont le droit d'intenter une action d'arbitrage devant leur tribunal d'origine et conformément à la loi de Louisiane.

19.6 Renonciation au procès devant jury.

Les parties renoncent irrévocablement et se dégagent de tout droit à être jugées par un jury pour toute réclamation ou action découlant du présent Contrat ou de l'activité QuiAri, que d'autres personnes ou entités soient ou non parties à la poursuite ou à l'action.

19.7. Litiges entre promoteurs.

Lorsqu'un Promoteur a un grief ou une plainte à formuler concernant un autre Promoteur au sujet d'une pratique ou d'une conduite en rapport avec son Contrat de Promoteur, ce dernier devrait tenter de régler la question avec l'autre Promoteur. Si l'affaire concerne l'interprétation ou la violation du Contrat par l'autre Promoteur, le Promoteur plaignant ou lésé doit le signaler par écrit au Service d'Assistance QuiAri, par courriel ou par courrier recommandé. Les détails de l'incident, comme les dates, le nombre d'incidents, les personnes en cause, les témoins et tout autre document à l'appui, devraient être inclus dans le rapport. Ces communications doivent porter la signature et le numéro d'identification du Promoteur. Les plaintes anonymes seront acceptées, mais QuiAri ne peut prendre de mesures correctives sans preuve crédible. Aucun appel téléphonique ne sera accepté pour de telles questions, car la documentation doit être présentée par écrit par la ou les parties plaignantes et, en fin de compte, par la ou les personnes citées pour la violation des politiques. QuiAri peut informer les responsables en amont d'un Promoteur de toute action ou action potentielle entreprise.

SECTION 20. POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

QuiAri accorde une grande importance à votre vie privée et comprend l'importance de la protéger. Cette « Politique de Confidentialité » s'applique aux Renseignements personnels (tels que définis ci-dessous) que nous recueillons auprès de vous lorsque vous visitez le site Web de QuiAri, un « **site Web Reproduit** » d'un promoteur de QuiAri (« Promoteur »), ou le Back Office d'un promoteur, (collectivement dénommés « **Site** »). Ce Site est exploité par QuiAri et est hébergé sur le serveur de QuiAri ainsi que sur les serveurs des fournisseurs de technologie tiers de QuiAri. Les Informations Personnelles que vous soumettez sur ce Site sont accessibles à QuiAri et au Promoteur auquel ce site est assigné (tel que stipulé dans cette Politique de Confidentialité). Aux fins de la législation européenne sur la protection des données, QuiAri et les Promoteurs (selon votre relation avec les Promoteurs) sont des « contrôleurs de données » ; ils sont responsables et contrôlent le traitement de vos informations personnelles collectées conformément à cette politique de confidentialité.

20.1. Collecte de renseignements personnels.

Lors de votre utilisation ou de vos visites sur le Site, nous pouvons recueillir des informations personnelles que le Promoteur fournit à QuiAri. « **Renseignements Personnels** » s'entend de tout renseignement qui peut être utilisé pour identifier, contacter ou localiser une personne spécifique. Nous pouvons recueillir les Renseignements Personnels suivants : votre nom, adresse municipale, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale ou d'identification fiscale, numéro de carte de crédit ou renseignements bancaires, adresse de facturation, adresse IP, images ou vidéos que vous téléchargez sur le Site, renseignements sur votre passeport, date de naissance, numéro de permis de conduire et historique des achats. Nous pouvons également recueillir des Renseignements Personnels dans le cadre de communications que vous nous envoyez, par exemple pour signaler un problème ou pour soumettre des questions, préoccupations ou commentaires concernant le site, nos

produits ou tout contenu connexe. Enfin, nous pouvons recueillir des Renseignements Personnels à partir de sondages, si vous choisissez de répondre ou de participer à ces sondages. De plus, les promoteurs peuvent recueillir votre nom, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone.

Pour devenir Promoteur, vous devez nous fournir votre biographie et vos coordonnées (nom, adresse postale, numéros de téléphone et adresse électronique). Les personnes qui souhaitent devenir Promoteurs doivent également fournir des Renseignements Personnels tels que leur Numéro de Sécurité Sociale ou leur Numéro d'Identification Aux Fins de l'Impôt Fédéral afin que nous puissions préparer et produire les formulaires de rémunération des non-employés nécessaires pour l'IRS (Internal Revenue Service, agence du revenu des États-Unis). Les Promoteurs sont également tenus de fournir des informations de paiement (telles que les informations de cartes de crédit ou de débit). Nous pouvons également recueillir des informations sur les commissions et les primes des Promoteurs.

20.2. Utilisation des renseignements personnels.

Nous recueillons et utilisons les Renseignements Personnels des Promoteurs pour remplir nos obligations légales et contractuelles avec vous et pour poursuivre nos intérêts légitimes, notamment : (i) établir ou maintenir notre relation avec vous ; (ii) communiquer avec vous et répondre à vos demandes de renseignements ; (iii) vous fournir les services que vous avez demandés ; (iv) vous tenir au courant des produits et services qui pourraient vous intéresser ; (v) personnaliser votre expérience avec nous ; (vi) vous aider pendant que vous utilisez le Site ; (vii) gérer l'administration commerciale, y compris l'analyse statistique ; (viii) améliorer le Site en nous aidant à comprendre qui utilise le Site et comment le site est utilisé ; (ix) pour prévenir et détecter la fraude ; et (x) se conformer aux lois, règlements et codes de pratique applicables.

20.3. Divulgence de renseignements personnels.

20.3.1. Renseignements personnels. QuiAri NE PARTAGE PAS les Renseignements Personnels, sauf avec les fournisseurs de services sous contrat, aux fins spécifiques de : (a) traiter les commandes ou les retours et obtenir le paiement ; (b) remplir une demande d'inscription à titre de Promoteur ou de Client ; (c) maintenir notre base de données généalogiques ; (d) émettre les paiements et déclarer le revenu aux autorités fiscales ; et (e) maintenir la communication avec vous. Nous fournissons également des informations personnelles identifiables : (a) au(x) promoteur(s) en amont tel que décrit dans la section « Généalogie » ; ou (b) pour assigner une vente ou une inscription à un Promoteur ; (c) aux agences gouvernementales tel que requis par la loi ; ou (d) à un Successeur à l'entreprise QuiAri. Un « Successeur » est toute personne physique ou morale qui acquiert les actifs de QuiAri, ou une participation majoritaire dans les actions ou autres participations de QuiAri, ou un fiduciaire nommé pour exploiter l'entreprise de QuiAri. QuiAri exige que les tiers qui fournissent des services pour nous acceptent de traiter les renseignements personnels de façon confidentielle et sécuritaire et uniquement dans le but de fournir des services en notre nom. Cette déclaration ne traite pas des pratiques ou des politiques de confidentialité de nos Promoteurs. Toutefois, les Clients et les Promoteurs s'engagent, comme spécifié dans notre contrat avec eux, à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité.

20.3.2. Informations « généalogiques ». En tant que société de marketing de réseau, QuiAri fournit certaines informations aux Promoteurs concernant d'autres Promoteurs et Clients inscrits dans l'organigramme en aval d'un Promoteur.

- Si vous remplissez un formulaire « Contactez-moi », toutes les informations fournies dans ce formulaire sont envoyées au promoteur parrain.
- Si vous vous inscrivez en tant que Promoteur, votre Promoteur parrain aura accès :
 - Au nom du nouveau Promoteur
 - À l'identification du produit acheté par le nouveau Promoteur
 - Au volume des ventes associé à l'achat du nouveau Promoteur
 - Au rang du Promoteur parrainé
 - Aux inscriptions personnelles du Promoteur parrainé au cours des trente (30) derniers jours
 - Aux cycles mensuels du Promoteur personnellement parrainé
 - Au nombre de Promoteurs que le Promoteur parrainé a personnellement parrainés
 - Au volume total actif de chaque Promoteur personnellement parrainé

N'importe quel promoteur peut voir le nombre total de branches en aval de n'importe quel autre Promoteur. Il peut également voir en aval et si un membre quelconque de la lignée en aval est Actif ou éligible.

Les Informations personnelles relatives aux Promoteurs en aval sont mises à la disposition des Promoteurs sous réserve d'un engagement de confidentialité et de non-sollicitation inhérent au contrat que chaque Promoteur conclut avec QuiAri. Toutefois, QuiAri ne garantit pas que les autres promoteurs respecteront les engagements de confidentialité et de non-sollicitation, et QuiAri ne sera pas responsable de la violation de ces engagements par les promoteurs.

20.3.3. Renseignements globaux (non identifiables personnellement). QuiAri peut partager des informations démographiques globales avec nos partenaires, fournisseurs, prestataires tiers et annonceurs. Ceci n'est lié à aucun Renseignement Personnel.

20.3.4. Assignation de cibles potentielles. QuiAri assignera occasionnellement des pistes de ventes potentielles ou de nouveaux Promoteurs potentiels aux Promoteurs. Dans ces cas, nous fournirons à la cible le nom et les coordonnées du Promoteur adéquat ou nous fournirons à un promoteur le nom et les coordonnées de la cible potentielle.

20.3.5. Divulgations légalement requises par les organismes judiciaires, administratifs ou d'application de la loi. QuiAri fournira les renseignements personnels nécessaires pour se conformer aux ordonnances judiciaires et administratives, aux assignations, aux demandes émanant d'enquêtes civiles ou criminelles, aux exigences administratives et réglementaires et aux autres obligations légales. Pour que QuiAri puisse exercer ses activités dans certaines juridictions, QuiAri peut être appelée à divulguer certaines informations personnelles identifiables et confidentielles aux autorités réglementaires de ces juridictions. Ces renseignements peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des renseignements sur le revenu et des renseignements personnels identifiables. QuiAri est autorisé à fournir les informations que nous jugeons nécessaires.

20.4. Transferts internationaux de renseignements personnels.

QuiAri est situé, de même que ce site est hébergé, aux États-Unis. Si vous visitez ce site depuis l'extérieur des États-Unis, veuillez noter que les Renseignements Personnels que vous partagez avec nous seront stockés et traités aux États-Unis. À moins que la loi, la réglementation, le contrat ou les normes professionnelles ne nous restreignent, nous pouvons transférer vos Renseignements Personnels à l'extérieur des États-Unis vers d'autres pays aux fins décrites dans la présente Politique de confidentialité.

Si vous êtes situé dans l'Espace Économique Européen (EEE), nous pouvons transférer vos Renseignements Personnels vers des pays en dehors de l'EEE qui peuvent ne pas offrir un niveau de protection adéquat ou similaire à celui offert par l'EEE (y compris les États-Unis). Pour assurer une protection adéquate des Informations Personnelles transférées depuis l'EEE, QuiAri s'appuie sur des clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

20.5. Vos droits.

Les personnes dans l'EEE jouissent de certains droits de la personne concernée qui peuvent faire l'objet de limitations ou de restrictions. Ces droits comprennent le droit de : (i) demander l'accès à, et la rectification ou l'effacement de leurs Renseignements Personnels ; (ii) s'opposer au traitement de leurs Renseignements Personnels ou obtenir une restriction du traitement de ces renseignements ; et (iii) demander qu'une copie de leurs renseignements personnels leur soit fournie, ou à un tiers, sous forme numérique. Si vous souhaitez exercer l'un des droits susmentionnés, veuillez nous adresser votre demande aux coordonnées indiquées ci-dessous. Les personnes ont également le droit de déposer une plainte au sujet du traitement de leurs Renseignements Personnels auprès de leur autorité locale de protection des données.

20.6. Communications.

20.6.1. Communications provenant de QuiAri et des promoteurs en amont. QuiAri envoie à tous les nouveaux Promoteurs et Clients un courriel de bienvenue pour vérifier leur numéro d'identification. Tous les Promoteurs et Clients recevront occasionnellement des informations sur les activités de QuiAri, ses produits, ses services, ses offres spéciales et une infolettre.

20.6.2. Contacts provenant d'autres promoteurs. Les Promoteurs peuvent être contactés par leur Promoteur parrain ou tout autre Promoteur En Amont.

20.6.3. Service à la clientèle. QuiAri communique régulièrement avec les Promoteurs et les Clients par courriel, par la poste, par texte, par les réseaux sociaux et par téléphone afin de fournir les services demandés et de régler les problèmes liés à leurs activités QuiAri. QuiAri communique avec ses clients en ce qui concerne les produits ou services qu'ils achètent à QuiAri. Ces communications peuvent se faire par courriel, par la poste, par messagerie texte, par les réseaux sociaux ou par téléphone. QuiAri communique également avec les Promoteurs en laissant des messages dans leur Back Office du Promoteur.

20.7. Divers.

20.7.1. Collecte et utilisation des informations. Je comprends que QuiAri est le seul propriétaire des informations collectées sur ce site et qu'ils ne vendront pas, ne partageront pas ou ne loueront pas ces informations à des tiers. En achetant ou en utilisant tout Produit ou Service QuiAri, j'autorise QuiAri à utiliser ma marque, mon nom, mes vidéos, photographies, mon histoire personnelle ou mon image dans du matériel publicitaire ou promotionnel et à renoncer à toute demande de rémunération pour une telle utilisation.

20.7.2. Conservation des renseignements personnels. QuiAri conserve vos Renseignements Personnels aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les objectifs énoncés dans la présente Politique de Confidentialité, à moins qu'une période de conservation plus longue ne soit requise ou permise par la loi, notamment pour remplir une obligation légale.

20.7.3. Sécurité. QuiAri met en œuvre et maintient des mesures de sécurité physiques, administratives et techniques raisonnables pour protéger les renseignements personnels contre la perte, le mauvais usage ou l'accès, la divulgation, la modification ou la destruction non autorisés. Bien que QuiAri utilise le cryptage SSL pour protéger les informations sensibles en ligne, la Société cherche également à protéger les renseignements personnels ligne. Tous les Renseignements Personnels sont restreints à nos bureaux. Seuls les employés qui ont besoin des Renseignements Personnels pour effectuer un travail spécifique (par exemple, un commis à la facturation ou un représentant du service à la clientèle) ont accès aux renseignements personnels. De plus, les employés sont tenus au courant de nos pratiques en matière de sécurité et de confidentialité et sont formés en conséquence.

20.7.4. Liens de tiers. Ce Site peut contenir des liens vers ou depuis d'autres sites. Veuillez noter que QuiAri n'est pas responsable des pratiques de confidentialité de ces autres sites. Nous encourageons les utilisateurs à être vigilants lorsqu'ils quittent notre site et à lire les déclarations de confidentialité de chaque site Web qui recueille des renseignements personnels identifiables. Cette déclaration de confidentialité s'applique uniquement aux informations collectées par les sites Web QuiAri.

20.7.5. Conformité à la loi californienne sur la protection de la vie privée en ligne. L'article 1798.83 du Code civil de la Californie permet aux utilisateurs de notre site web et résidents en Californie de demander certains renseignements concernant notre divulgation de Renseignements Personnels à des tiers à des fins de marketing direct. Pour faire une telle demande, vous pouvez nous contacter comme décrit ci-dessous.

20.7.6. Protection de la vie privée des enfants. Ce Site n'est pas destiné aux mineurs. Si vous avez moins de dix-huit (18) ans, n'utilisez pas ce Site. Nous ne recueillons pas sciemment de renseignements auprès de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. Si nous apprenons que nous avons recueilli ou reçu des renseignements personnels d'un enfant de moins de dix-huit (18) ans sans vérification du consentement parental, nous supprimerons ces renseignements.

20.7.7. Choix de la loi applicable. Ce Contrat sera régi, interprété, analysé et appliqué en vertu des lois de l'État de la Floride, y compris ses principes de choix de loi.

Contactez-nous

Si vous avez des questions concernant cette Politique De Confidentialité, veuillez nous contacter à l'adresse support@quiari.com ou par courrier à :

QuiAri, LLC
1321 Kingsway Road
Brandon, FL 33510, USA